LA FEMME POLONAISE

1.4/XII



SOMMAIRE:

FOLK-LORE POLONAIS: UNE VIELLE FEMME DE POLESIE—PHOT. Z. CHOMĘTOWSKA
VOIR COUVERTURE

LA FEMME POLONAISE

JUIN — JUILLET — AOUT 1937

REVUE PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Nr. 4, 5 Varsovie Prix 3 zł.

KONSTANCJA ŁUBIEŃSKA

Le 4 mai de l'année courante l'Association des Polonaises (Koło Polek) fut cruellement frappée par la mort de sa présidente Konstancja Łubieńska, morte d'un arrêt de coeur à l'issue d'une séance de l'Association. Cette fin fut celle d'un combattant qui tombe à son poste après avoir glorieusement rempli tout son devoir.

Konstancja Łubieńska se distinguait pendant toute sa vie par un courage inusité, un oubli total de soi-même, par des vertus civiques qui lui valaient une admiration respectueuse dans les cercles les plus larges des citoyens. D'autre part, sa bonté, sa douceur, son indulgence, son humeur égale la faisaient chérir de tous ceux qui l'approchaient et qui étaient liés avec elle d'un lien d'amitié ou d'intimité.

Dès sa prime jeunesse jusqu'à son heure suprême sa vie est remplie d'un seul souci: celui de servir la cause de sa patrie de la façon la plus utile et la plus directe.

Née en 1882 dans la région de Chełm sous le régime tsariste, d'une famille de terriens dans laquelle les traditions insurrectionnelles étaient bien vivantes, elle rejoint, à l'âge de dix-huit ans, les rangs des „rebelles" et s'occupe très activement de l'enseignement clandestin de la langue polonaise et de l'histoire nationale.

Mariée à un médecin militaire, elle suit son mari pendant la guerre russo-japonaise de 1905 à Charbine où elle travaille en qualité d'infirmière soignant les soldats polonais de l'armée russe, leur inculquant en même temps des notions de civisme et des éléments d'instruction générale.

De 1906 à 1914 on la retrouve à Varsovie où elle organise des bibliothèques pour les ouvriers et s'occupe de la diffusion de l'instruction dans le monde du travail.

Pendant le désarroi général que causent les déplacements continuels de la ligne du front au début de la guerre mondiale on voit s'accumuler dans les centres de l'arrière une population déracinée, désoeuvrée, très souvent privée de moyens de vivre. C'est à l'usage de cette population que s'est formée sur les terres du partage russe un Comité d'Assistance aux Victimes de la Guerre. A Mińsk, un des centres de l'activité du Comité, Konstancja Łubieńska organise des écoles et des colonies de vacances pour les enfants abandonnés ou ceux des familles sans foyer; assure à celles-ci des soins médicaux et des secours de toute sorte.

En 1917 se constitue à Mińsk l'Association des Polonaises dont elle est d'abord vice-présidente, puis, pendant vingt ans, jusqu'à l'heure de sa mort, présidente.

A cette époque de désorientation et de troubles divers, la Pologne se trouve divisée par la divergence des opinions politiques de ses citoyens. Une conception cependant se fait jour qui arrive à mettre d'accord la majorité. C'est que, au moment où tous luttent contre tous, il faut prendre un parti et jeter dans la balance ce qui seul décide aux moments pareils: la force armée.

Deux événements précipitent la formation de l'armée polonaise de l'Est: la révolution russe et l'internement de Józef Piłsudski à Magdebourg. Le Congrès des Polonais Militaires qui se tient en au-



Konstancja Lubieńska

tomne de 1917 à Pétersbourg confirme la volonté collective, le désir de reconquérir une liberté complète. La Russie tout entière se couvre d'un réseau de sociétés secrètes de militaires polonais et c'est ainsi que se forme le Premier Corps d'Armée à Mińsk et, plus tard, à Bobrujsk.

Ces détachements de la future armée polonaise qui se formaient aux confins - Est de la Pologne actuelle et en Russie n'avaient ni intendance régulière ni service médical ni troupes de liaison. Ce furent les Polonaises de l'Association qui se chargèrent de la création et du fonctionnement de ces organes nécessaires et s'en tirèrent à leur honneur.

Lorsque, en février 1918, le front russe est percé par les Allemands à Baranovitche les 72 Polonais, soldats et officiers, qui se trouvent à Minsk décident de défendre la ville contre 12.000 soldats russes en retraite, débandés et démoralisés. Le quartier général de ces fous héroiques s'installe dans l'appartement privé de Konstancja Łubieńska et c'est l'Association des Polonaises qui, par son travail, sa vigilance et son dévouement, rend possible l'exécution du plan hardi conçu par cette poignée de jeunes hommes. Konstancja Łubieńska organise personnellement le bureau du Commandement de la ville et dirige l'intendance.

Après le désarmement du Premier Corps d'Armée, Łubieńska liquide le bien de l'Association des Polonaises à Mińsk et le transporte à Varsovie. Lorsque, en novembre 1918, les Prussiens abandonnent leurs dépôts, l'Association des Polonaises y met la main, fournit d'armes et de matériel de toute espèce les détachements polonais de volontaires et de soldats réguliers qui désarment les troupes allemandes.

Bientôt après au moment de la défense de Lwów contre les Ruthènes, Konstancja Łubieńska dirige aussi sur ce territoire les travaux de l'Association des Polonaises.

Elle reste à son poste de commandement pendant l'expédition de Kiew, l'invasion bolchevique et l'insurrection de la Haute Silésie.

Dans la Pologne indépendante l'Association des Polonaises qu'elle préside prend un grand essor. Elle compte notamment plus de 200 sections avec 15.000 associées actives.

La présidente réussit, par son seul exemple, par ses paroles douces mais toujours persuasives, à animer cette masse hétérogène du même esprit de dévouement, de la même ardeur d'aller au plus pressé et de faire le mieux possible la tâche assumée.

Gravement malade depuis longtemps, Konstancja Łubieńska ne se contente cependent pas du succès de ses travaux. Sa grande idée directrice est de créer un Service National Général des Femmes. Cette idée a été partiellement réalisée par l'organisation de la Préparation des Femmes à la Défense du Pays et par la constitution de la Fidac Auxilière en Pologne dont elle fut respectivement présidente et vice-présidente.

Son activité constante, chaleureuse, infatigable qu'elle exerçait malgré le décroissement progressif de ses forces, lui valut des marques éclatantes d'aprobation et d'admiration. Ses mérites furent officiellement reconnus par l'attribution des nombreuses décorations: Croix de l'Indépendance, Croix des Valeureux, L'Etoile de la Haute Silesie et l'ordre de Polonia Restituta.

Dans un bel hommage rendu à sa vie et à son oeuvre, une de ses collaboratrices, Mme Kuszelewska-Rayska dit que les idées morales de Konstancja Łubieńska se résumaient en deux principes. Elle croyait notamment que „les chose nécessaires ne sont jamais difficiles" et que „les méchants n'existent pas". Ces deux propos seuls suffisent à caractériser son attitude en face de ses devoirs et à l'égard des hommes en général.

LA QUESTION FÉMINISTE DANS LA POLOGNE CONTEMPORAINE

En automne de l'année courante les yeux des femmes du monde entier seront tournés vers Genève.

La discussion du statut des femmes qui provoque la curiosité générale éveille chez les unes de grands espoirs et fait naître chez les autres des inquiétudes et des craintes.

A mon avis, les préparatifs de cette discussion, abstraction faite de ses résultats, ont d'ores et déjà apporté des avantages réels.

Sans parler du succès qui consiste dans la reconaissance de la question féministe pour un problème d'un caractère international, le fait même de procéder aux travaux préparatoirs a obligé les femmes des pays particuliers à une évaluation de leurs conquêtes. Les postulats du mouvement féministe, national et international, ont été clairement formulés et largement propagés. Le plan à suivre pour le plus proche avenir se dessine avec toute la précision voulue.

En Pologne nous aussi nous avons établi le calcul des positions acquises et de celles qu'il s'agit d'enlever; ainsi l'état de la question féministe dans la Pologne contemporaine se présente comme suit.

Les femmes polonaises sont entrées dans la vie de la Pologne contemporaine en qualité de citoyennes jouissant de tous les droits. Le 27. XI. 1918 les Polonaises ont obtenu le droit d'élection actif et passif dans les municipalités; le 28. XI. 1918 les mêmes droits des femmes ont été inscrits dans le décret réglant le système de vote à la Diète Législative. Tous ces droits ont été dans la suite confirmés par la Constitution de 1921 et celle de 1935.

Cependant l'acquisition de l'égalité de droits n'entraînait pas la nécessité de liquider le mouvement féministe en Pologne. Il s'agissait au contraire de réaliser les nobles tendances de nos législateurs et de faire justice de tout ce qui, dans la vie et dans la loi, était préjudiciable aux femmes.

En conséquent le mouvement féministe contemporain en Pologne vise à une réalisation complète de l'égalité de droits devant la loi, dans le domaine de la science, du travail professionnel et des droits civils.

Au premier chef les Polonaises aspirent à une augmentation du nombre des écoles d'état, secondaires et professionnelles pour les jeunes filles.

Légalement, aucun réglement, aucun décret particulier ne limitent le droit des femmes à l'instruction. Cependant nous pouvons affirmer qu'en réalité la complète égalité de droits n'est appliquée qu'aux écoles primaires, c'est à dire que l'Etat n'oppose aucune sorte d'obstacle à ce qu'une jeune fille fasse ses études primaires.

Mais déjà aux écoles secondaires de culture générale les choses se présentent d'une façon tout à fait différente.

En 1935—36 il y avait en Pologne contre 144 écoles secondaires d'Etat pour les garçons, 47 établissements analogiques pour les jeunes filles et 112 écoles mixtes (de coéducation). Et par contre, le nombre des écoles secondaires privées se montait à 94 pour les garçons, à 192 pour les jeunes filles et à 166 pour les écoles mixtes (de coéducation). Il en résulte qu'une importante partie de la jeunesse féminine doit faire son éducation dans les écoles privées très coûteuses et, pour beaucoup, inaccessibles.

L'enseignement professionnel pour les jeunes filles représente les mêmes désavantages numériques.

En outre, on procède justement en Pologne à une réforme de l'instruction scolaire. Cette période demande donc de la part des femmes une vigilance particulière ayant pour objet d'empecher la déviation du principe d'égalité des deux sexes en fait de l'enseignement.

Tous ces problèmes sont en ce moment l'objet d'une surveillance constante de la part des sociétés féminines qui entrent dans la composition du Conseil National des Femmes Polonaises.

Les écoles supérieures sont toutes, en principe, ouvertes aux bachelières. Cependant une étudiante a la vie beaucoup plus difficile que ses collègues les hommes. Les chances de la continuation de leur travail, une fois les études finies, sont loin d'être égales pour les représentants des deux sexes. Nos étudiantes sont aussi désavantagées au point de vue matériel. On leur accorde plus rarement des bourses, et les prêts que leur consentent les Sociétés des Secours Mutuels sont en général



Les sept statues historiques du pavillon polonais — *(voir art. page 12)*

moins importantes. C'est aussi le cas des sommes affectées à la construction de leurs foyers.

Au deuxième chef les Polonaises réclament la liberté d'exercer toutes les professions.

Cette revendication n'est pas incompatible avec notre Constitution. Ce qui agit ici dans un sens restrictif c'est la force de la tradition et des anciens usages. C'est pourquoi les Polonaises se réclament de la loi qui est pour elles, réclament l'accès aux postes diplomatiques, l'abolition d'une mesure leur défendant l'exercice des fonctions de juges assermentés; les nominations plus nombreuses aux postes des juges pour mineurs et des juges de la couronne; la nomination des complets mixtes de juges pour les affaires de la traite des blanches et les procès intentés aux souteneurs, ainsi que ceux dont les crimes des femmes sont l'objet; l'accès à des postes de direction comportant des responsabilités; l'abolition du règlement dit de célibat. (Le règlement en question oblige seulement en Silésie). En vertu de ce règlement les institutrices qui se marient perdent le droit d'exercer leurs fonctions et sont obligées d'abandonner leur poste.

En dehors de ces questions les associations féminines sont constamment occupées à lutter contre la tendence d'éliminer les femmes du marche du travail.

Le problème du travail professionnel des femmes est intimement lié à celui de leurs salaires.

Dans ce domaine aussi il nous reste encore beaucoup à faire ou plutôt à conquérir.

Jusqu'à présent, aussi bien pour les travailleuses rurales que pour les travailleuses industrielles, nous n'avons pas réussi à réaliser le principe: au travail égal, salaire égal. Les ouvrières reçoivent toujours encore des salaires de beaucoup inférieurs à ceux des ouvriers des groupes analogues.

Dans l'industrie métallurgique, p. ex., en 1934, pour des fonctions strictement égales, les femmes aux presses gagnent 34 à 50 grosz par heure, tandis que les hommes, 50 grosz à 1 zloty 50 grosz par heure.

Dans quelques usines de Varsovie les polisseuses gagnent 6,20 zl. par jour et les pollisseurs, au même travail, 9,20 zl.

Les salaires des femmes dans l'industrie du papier sont en général inférieurs aux salaires masculins de circa 40—50%.

Dans les industries mêmes où les femmes sont occupées en masse, l'échelle de leurs salaires est

de beaucoup plus basse. C'est ainsi que dans le textile les salaires des hommes montaient en 1934 à 76 grosz par heure et ceux des femmes, à 55. Dans l'industrie alimentaire la différence des salaires des femmes, à leur désavantage, était de 5 grosz, et dans celle du vêtement, jusqu'à 32 grosz.

Nous pouvons observer le même phénomène dans le groupe de travailleuses intellectuelles de l'industrie. Le rendement du travail des buralistes, des caissières, des comptables est égal à celui du travail des hommes, et pourtant leurs traitements sont d'habitude inférieurs à ceux des hommes.

Prenons p. ex. un bureau d'un établissement grossiste papetier à Łódź qui occupe 5 femmes et 7 hommes. Les traitements des hommes oscillent entre 200 à 250 zl. par mois, tandis que les femmes touchent de 80 à 150 zl. pour un travail exactement identique.

A Toruń, dans une grande maison de commerce les directeurs des rayons gagnent 400 zl. par mois, tandis que les directrices chargées de fonctions identiques ne touchent que 245 zl. Dans les entreprises moins importantes l'exploitation du travail des femmes est encore plus choquante et plus désagréable.

Il y a cependant des groupes de travailleuses intellectuelles qui, en apparence, jouissent d'une égalité de droits absolue, c'est à dire, elles sont admises aux mêmes conditions que les hommes, reçoivent le même traitement, ont les mêmes droits à l'avancement et à la pension de retraite. En revanche, elles sont lésées dans leurs intérêts d'une autre façon. Leur avancement p. ex. se heurte à de plus grandes difficultés et ce sont elles qui tombent d'abord victimes des réductions qui s'imposent. (Ceci vaut surtout pour le groupe de travailleuses d'Etat). Les femmes sont également désavantagées sous le rapport de certains paiements en nature ou de leur équivalent en argent comptant.

Dans les professions libérales il n'y a point de différences. La situation des femmes y dépend de leurs qualités individuelles. Là, elles ont les mêmes possibilités que leurs collègues les hommes.

A côté du groupe nombreux de femmes médecins on rencontre en Pologne de plus en plus fréquemment des diplômées de la faculté de droit qui réussissent très bien dans la vie en qualité d'avocates.

Au troisième chef les Polonaises tendent à:

1-o) faire accorder à la femme le droit d'une libre option pour son appartenance civique;

a) au cas de son mariage avec un étranger;

b) au cas où le mari change d'appartenance civique pendant la durée du mariage;

2-o) faire accorder à la femme:

a) le droit de gérer sa fortune personnelle et d'en user par le moyen de l'abolition des dernières mesures restrictives du droit civil;

b) le droit de considérer son travail de ménagère dans son foyer comme son apport au bien de la communauté;

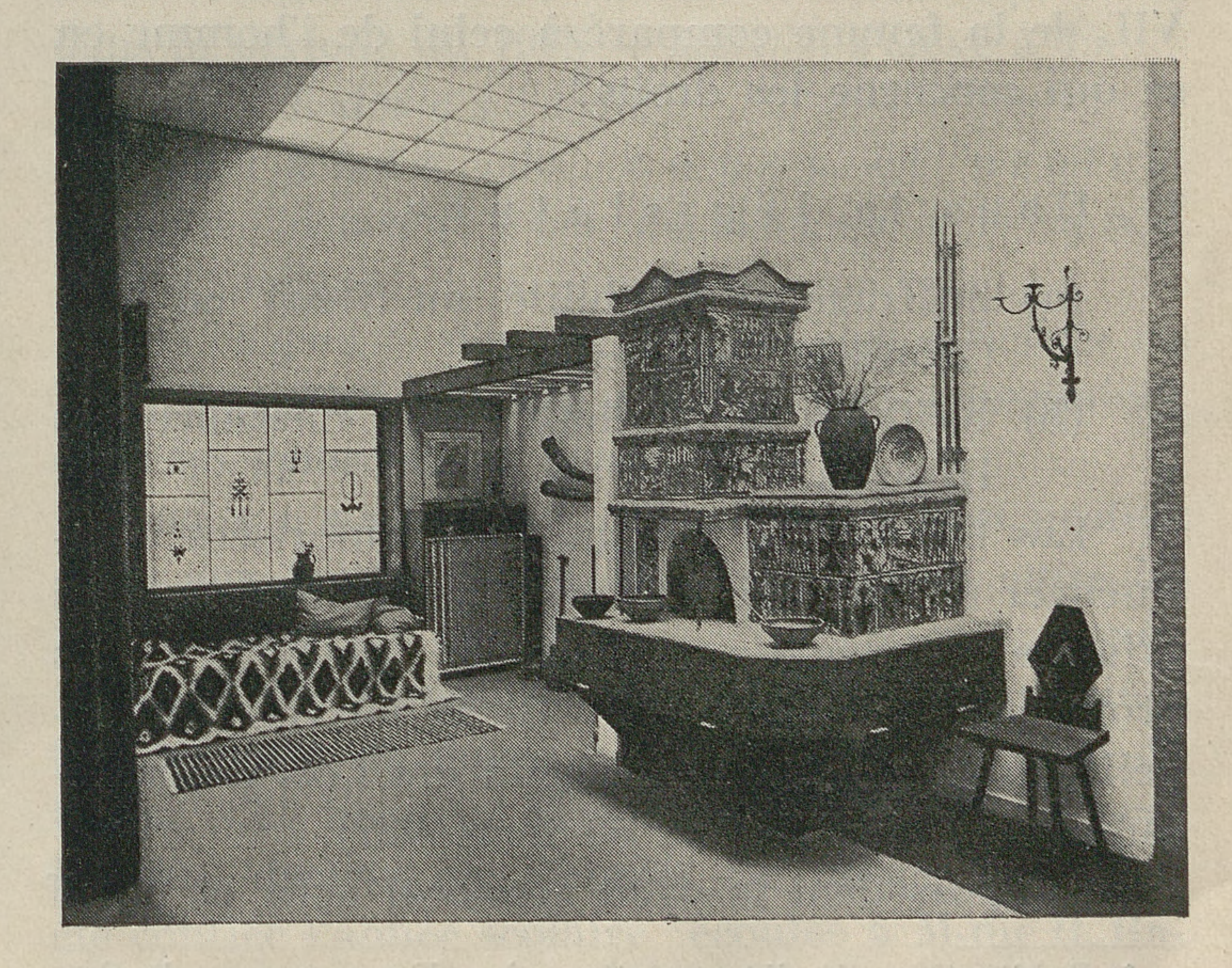
3-o) reconnaître:

a) à la mère mariée la part égale à celle du père dans les questions concernant l'éducation et l'instruction de ses enfants, par l'abolition de certains articles du droit civil qui la désavantagent;

b) à la mère non-mariée le droit de la recherche de la paternité et, pour ses enfants, le droit d'égalité avec les enfants conçus dans le mariage. Cette réclamation est faite en considération du juste principe de la correspondance entre les devoirs et les droits.

Ce qui apparaît clairement de ces quelques considérations sur l'état de la question féministe en Pologne c'est le fait que, malgré nos conquêtes déjà nombreuses il nous faut faire encore un effort considérable pour obtenir une parfaite égalité de droits.

Halina Siemieńska.



Fragment de l'exposition de l'art populaire
(voir art. page 14)

CONSEIL NATIONAL DES FEMMES POLONAISES

Au moment où la question du Statut de la Femme suscite l'intérêt de toutes les Associations Féminines, les femmes polonaises se sont decidées d'entreprendre le travail important de rassambler toutes les prescriptions légales concernant la situation de la femme en Pologne.

La tâche n'était point facile, vu le grand nombre et diverisité de lois et de décrets concernant ce sujet, et, ce qui complique encore la question — les trois codes civils en vigueur dans les provinces de la Pologne qui étaient avant la guerre sous la domination de la Russie, l'Allemagne et l'Autriche.

C'est Mme Grażyna Szmurłowa, avocate, qui s'est chargée de cette tâche, malgré toutes les difficultés qu'elle présentait. Elle a rendu ainsi un grand service à toutes les associations féminines polonaises qui ressentaient vivement le bésoin d'un ouvrage pareil.

L'ouvrage porte le titre: „La Femme dans le Droit Public et Privé".*)

Les lectrices de la Femme Polonaise trouveront ci dessous un fragment de cet ouvrage dans la réponse du Conseil National des Femmes Polonaises à l'enquête du Conseil Internationel des Femmes.

Reponse au questionnaire sur la POSITION DE LA FEMME, comparée à celle de l'homme

STATUT CIVIL ET POLITIQUE

I. Quel est le STATUT POLITIQUE ET CIVIL de la femme comparé à celui de l'homme en ce qui concerne les droits?

1) Dans la législature.

(a) Suffrage et éligibilité au Sénat ou à la Chambre Supérieure?

(b) Suffrage et éligibilité à la Chambre des Députés?

Les femmes en Pologne sont autorisées à influencer à titre d'égalité avec les hommes sur les affaires publiques en jouissant pleinement des droits politiques (article 7 de la loi constitutionnelle du 23 Avril 1935, Bulletin des Lois de la République Polonaise nr. 30 texte 227).

Elles possèdent le droit électoral actif et passif à la Diète et au Sénat de la République Polonaise (art. 33 i 47 de la loi constitutionnelle, art. 2 et 4 du Réglement des élections à la Diète art. 2 et 4 du Réglement des élections au Sénat, Bulletin des Lois nr. 47 textes 319 et 320).

(c) Porte-feuilles ministériels?

Les femmes peuvent être ministres et sous-secrétaires d'Etat.

(d) Dans la diplomatie et la carrière consulaire?

Il n'y a pas d'obstacles d'ordre législatif à la participation des femmes au service diplomatique (ambassades, légations, consulats), néanmoins jusqu'à maintenant elles n'y ont pas atteint des postes responsables.

2) Dans l'administration locale.

(a) Suffrage et éligibilité aux Conseils Municipaux, Provinciaux et Locaux?

Les femmes possèdent à titre d'égalité le droit électoral actif et passif aux Corps Municipaux

*) Publication de l'Association des Femmes pour le Service Social.



Gravure sur bois—art populaire (voir art. page 14)

(art. 3 et. 4 de la loi du 23 Mars 1933, Bulletin des Lois nr. 35 texte 294).

(b) Fonctions de maire ou autre poste élevé dans le service public?

Les femmes sont admises à toutes les fonctions dans l'administration gouvernementale (art. 6 de la loi du service civile d'Etat du 17 Fevrier 1922, Bulletin des Lois nr. 21 texte 164); néanmoins elles n'ont pas atteint plus que le IV et V groupe de l'échelle administrative tandis que leur nombre dans les groupes inférieurs du service administratif est très considérable.

3) Dans la magistrature.

(a) Nominations comme juges ou magistrats.

(b) Faire partie des Jurys de Cours d'Assises.

Les femmes peuvent être juges dans tous les tribunaux et cours sauf les fonctions des jurés dans les cours d'assises, qu'on projette d'ailleurs d'abolir (art. 82, 191, 214 du Décret du Président de la République du 6 Février 1928 concernant l'organisation des tribunaux publics, Bulletin des Lois de 1932, nr. 102 texte 863).

4) Dans les carrières liberales.

(a) Loi:

Notaires, avocats, juristes.

Les femmes peuvent être — notaires (art. 7 du statut des notaires. Décret du Président de la République du 27 Octobre 1933, Bulletin des Lois, nr. 84 texte 609), — avocats (art. 9 du Décret du Président de la République du 7 Octobre 1932 portant réglementation des barreaux, Bulletin des Lois de 1932, nr. 86 texte 733).

Juristes — le nombre total des juristes diplomées dans la période du 1918 — 1934/35 s'élève à 1420.

(b) Médecine:

Docteurs, administrateurs d'hopitaux, art dentaire, docteurs vétérinaires.

Docteurs — le nombre total des femmes-médecins diplomées dans la période du 1918 — 1934/35 s'élève à 1435.

Adminstrateurs d'hopitaux — Trois femmes - médecins sons chefs d'hopitaux.

Art dentaire — le nombre total des femmes-dentistes diplomées dans la période du 1918—1934/35 s'élève à 1298.

Docteurs vétérinaires — le nombre total des femmes - docteurs vétérinaires diplomées dans la période du 1918 — 1934/35 s'élève à 15.



Gravure sur bois — art populaire
(voir art. page 14)

À la Municipalité de la ville de Varsovie M-me Jurgielewicz, docteur vétérinaire, occupe le poste responsable du vice - directeur de l'abattoir central.

(c) Ingénieurs:

Mécaniciens — le nombre total des femmes - ingénieurs mecaniciens diplomées dans la période du 1918 — 1934/35 s élève à 18.

Architecture — le nombre total des femmes-ingénieurs architectes diplomées dans la période du 1918 — 1934/35 s'élève à 75.

Communication — le nombre total des femmes-ingérieurs de communication diplomées dans la période du 1918 — 1934/35 s'élève à 15.

(d) Éducation:

Chargées de cours et professeurs dans les collèges et universités.

Collèges — d'après la statistique officielle en 1927/28 — 3905 femmes - institutrices ensegnaient dans les gymnases et lycées.

Universités — Dix femmes sont professeurs aux hautes écoles, qui comptent en outre 56 femmes docents et 322 assistants. En cette année (1936/37) une femme occupe pour la première fois le poste de doyen à l'Ecole Politechnique de Lwów. Cet honneur revient à M-me Alice Dorabialska, docteur en chimie. La même charge a été confiée l'année scolaire écoulée à M-me H. Radlińska à l'Université Libre de Varsovie.

II. Quel est le STATUT LÉGAL de la femme comparé à celui de l'homme?

Sauf quelques rares exceptions les droits de la femme sont égaux avec ceux des hommes.

C'est ainsi qu'elle jouit de la pleine capacité juridique en matière civile (art. 7 et 8 du Code Civil du Royaume de Pologne de 1825, art. 17 et 18 du Code Civil Général Autrichien de 1811, art. 1 et 104 du Code Civil Allemand de 1900).
en ce qui concerne —

(1) Le droit de propriété?

a) Dans l'ancien Royaume du Congrès le régime matrimonial légal est le régime en exclusivité (sans communauté) combiné avec celui de séparation des biens. Dans ce régime le mari est administrateur et usageur du bien apporté par sa femme au moment du mariage (art. 192 et 193 du C. c. p.). Par contre il ne lui appartient pas l'administration du bien réservé de la femme, qui se compose des objets de son usage personnel, des revenus provenant de sa profession exercée d'une manière indépendante, des fruits provenant de son travail, ainsi que des biens qu'elle aura reçu pendant la durée du régime légal par succession ou donation. La femme ne peut retirer au mari l'administration et la jouissance des biens que par la voie judiciaire et seulement dans les cas prévus par la loi (art. 199 et 203 du C. c. p.).

En cas de déclaration de faillite du mari le droit réconnu au mari d'administrer et de jouir des biens de la femme fait retour à celle-ci pendant la durée de la faillite (art. IX des dispositions portant promulgation du droit de faillite. Décret du Président de la République du 24 Octobre 1934, Bulletin des Lois 1934 nr. 93 texte 835).

Les restrictions apportées au droit de la femme de disposer des biens dont l'administration est confiée au mari ne valent que pour les actes entre vifs. Le mari jouissant du droit de l'usage des biens de l'épouse est obligé de supporter les charges du ménage, donc, entre autres obligations, il est obligé d'entretenir sa femme. Ce principe n'est pas annulé par la circonstance que la femme peut être obligée de concourir auxiliairement aux charges communes du ménage aussi des biens réservés en proportion de ses possibilités.

En cas, où le mari n'a aucune fortune et où il ne gagne rien, la charge d'entretien pourrait incomber par voie de fait à la femme.

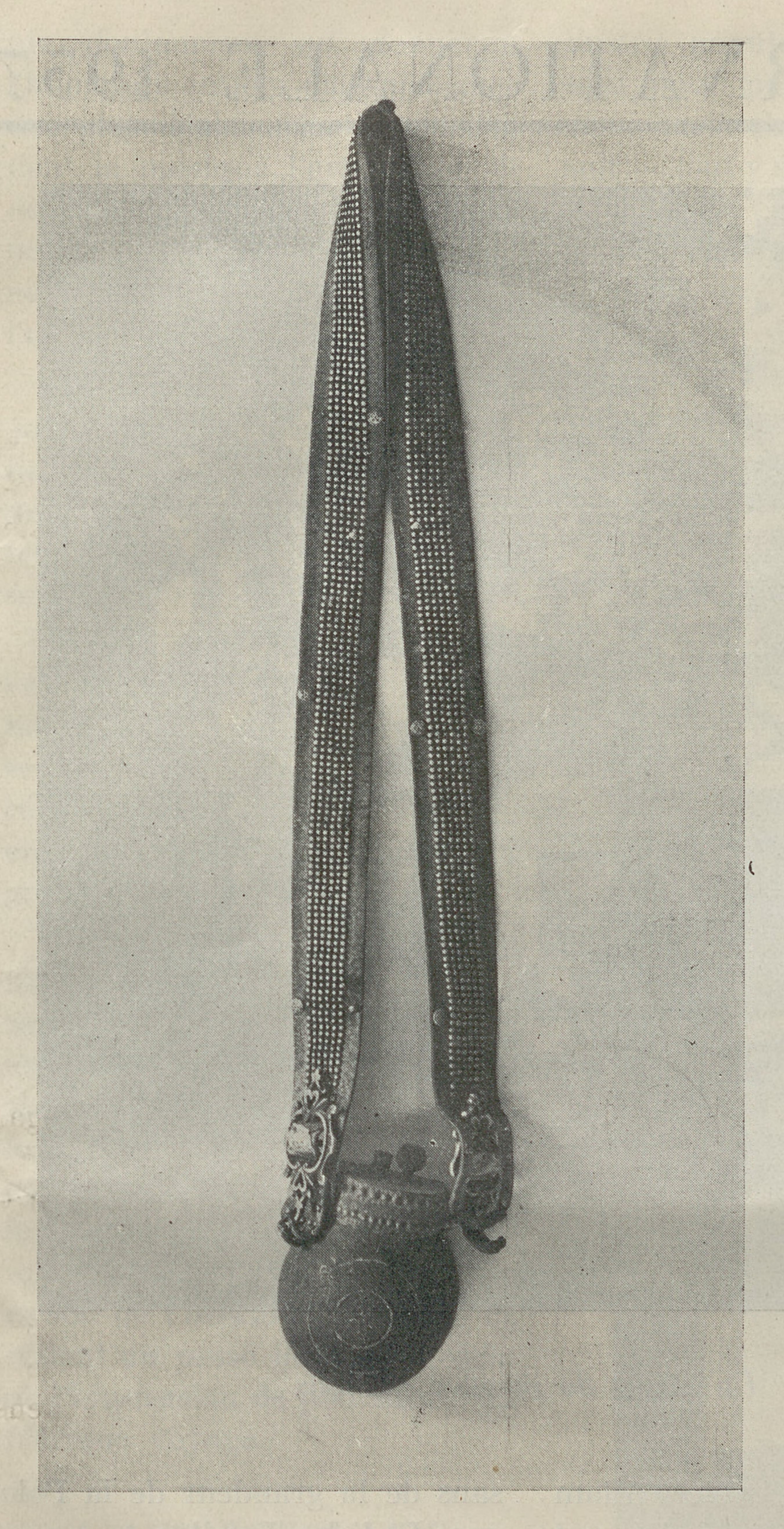
Dans le cas d'annulation du mariage, si la femme n'est pas reconnue pour étant de mauvaise foi, ou bien dans le divorce — pour coupable, elle peut obtenir du mari en vertu d'une sentence judiciaire une pension alimentaire (art. 265 et 266 C. c. p.). La séparation des corps et des biens pour un temps indéfini entraine avec soi toutes les suites du divorce, alors dans ce cas la femme peut aussi obtenir une pension alimentaire.

b) Dans les régions antérieurement annexées par l'Autriche le régime matrimonial légal est celui de séparation des biens. Chacun des époux garde la propriété de ses biens. Mais il y a une présomption légale tant que la femme ne la conteste pas qu'elle a confié à son mari l'administration de ses biens, ainsi la femme peut à tout moment retirer au mari l'administration de ses biens sans avoir recours à la voie des tribunaux (art. 1237 et 1238 du C. c. autr.). Le mari est le chef de la famille, en cette qualité lui incombe le droit de diriger le ménage, il est aussi obligé d'entretenir sa femme et de la substituer dans toutes ses affaires (§ 91 C. c. autr.). La femme est obligée selon ses possibilités d'aider son mari dans le ménage, ainsi que dans son travail pour gagner la vie (§ 92 C. c. autr.).

c) Dans les territoires antérieurement annéxés par l'Allemagne le régime matrimonial légal est le régime en exclusivité (sans communauté). Dans ce régime chacun des époux garde la propriété de ses biens (§ 1363 C. c. all.). Le mari est administrateur et usageur des biens de sa femme. Par contre ne lui appartient pas l'administration du bien réservé à la femme. La femme a besoin de l'autorisation du mari pour disposer des biens dont l'administration est confiée au mari et elle ne peut exercer une action en justice à raison de ses biens qu'avec l'autorisation du mari, par ailleurs si le mari refuse de donner son autorisation le tribunal peut l'accorder à la requête de la femme (§§ 1395 et 1402 du C. c. all.). La femme ne peut retirer au mari l'administration et la jouissance des biens que par la voie judiciaire et seulement dans les cas prévus par la loi (§ 1418 du C. c. all.).

Le mari est obligé d'entretenir sa femme. La femme peut être obligée de concourir aux charges communes du ménage aussi des biens réservés (§§ 1389 et 1371 du C. c. all.).

d) Dans les voïvodies orientales qui sont soumises au régime du tome X partie I du Recueil des Lois russes, les droits des femmes en matière civile ne subissent aucune restriction tant au point de vue du droit familial qu'en ce qui concerne le



Une corne à poudre — art populaire région Sud-Est (voir art. page 14)

droit d'administration des biens des époux (tome X partie I, art. 109, 110, 114, 115 et 116 du Recueil des Lois russes). Le mari est obligé d'entretenir sa femme.

(2) Le droit de testament et de succession?

Par testament la femme peut disposer de ses biens sans l'autorisation du mari (art. 189 du C. c. p. et art. 902 et 905 du C. c. N.).

(3) Le droit d'obligation (faire des contrats)?

(4) Le droit d'ester en justice?

La femme mariée peut en principe passer des contrats, effectuer des actes et ester en justice sans l'autorisation de son mari, sauf les cas dans lesquels selon le droit ou les accords passés entre les époux, l'affaire se rapporte à des biens dont l'administration et la jouissance appartiennent au mari (art. 182 et 184 C. c. p., l'article XII des dispositions portant promulgation du Code de Commerce du 27 Juin 1934, Bulletin des Lois, nr. 57 texte 503), par ailleurs, si le mari refuse à la femme l'autorisation d'ester en justice ou de passer un acte, la femme peut demander que cette autorisation lui soit accordée par le tribunal (art. 185 C. c. p.).

(5) Le droit de domicile?

Tous les codes civils en vigueur sur le territoire de la République Polonaise stipulent que la femme a le domicile légal de son mari, toutefois elle peut avoir un domicile à part, si le domicile du mari est inconnu, ou bien, si elle est autorisée d'habiter à part (art. 32 du C. c. p., art. 10 C. c. all., art. 92 C. c. autr., art. 103 tome X partie I du Recueil des Lois russes)

(6) Les droits de nationalité?

La femme de nationalité polonaise en contractant un mariage avec un citoyen d'une nationalité étrangère perd sa nationalité polonaise pour acquérir la nationalité de son mari, de même une citoyenne étrangère épousant un citoyen polonais acquiert sa nationalité (art. 1, 7, 10 et 13 de la loi du 20 Janvier 1920 sur la nationalité polonaise (Bulletin des Lois nr. 7 texte 44).

III. Y a-t-il dans votre pays une tradition générale qui fasse obstacle aux progrès de la femme dans la communauté et à sa nomination à des postes élevés dans les administrations centrales ou locales, ou comme associées ou membre d'Academies ou de Sociétés Savantes?

Il est évident que les femmes polonaises malgré qu'elles aient obtenu déjà en 1918 l'égalité des droits politiques et civils ont toujours encore beaucoup d'obstacles à surmonter dans leurs carrière professionnelle.

Comme partout d'ailleurs l'obtention des droits politiques et civils n'est que la première étape dans la réalisation d'égalité complète.

LE PAVILLON POLONAIS



Un aspect du pavillon polonais

Sur les pentes du Trocadéro, parmi les beaux arbres qui ombragent de leur floraison frissonnante d'Ile de France les constructions étrangères, nous tombons en arrêt devant un petit calvaire dont la simplicité rustique est d'autant plus émouvante qu'elle surprend près des lourds édifices qu'il avoisine. Il se dresse comme un humble et saisissant symbole.

Je ne sais rien de plus touchant que cet hommage muet rendu par un pays, aux puissances spirituelles qui en joignent tous les membres d'un lien invisible et mystique, en une unité aussi profonde que celle du sang. Dès l'abord, il nous plonge dans une atmosphère particulière, lourde de densité spirituelle. La résonnance s'en perpétue, comme un accord qui se prolonge, dans la tour de pierre blanche précédée d'aigles de bronze, qui constitue le pavillon principal.

Celui-ci renferme sept statues qui représentent, elles aussi, l'image et comme la cristallisation de ces mêmes forces occultes. Chacun des hommes dont l'effigie est placée sous nos yeux, incarne un aspect particulier des énergies; puisées à la même source vive, elles se reflètent de manière différente, canalisées dans des personnalités diverses. Ils sont tous là, ces „representative men", le poète, le musicien, le savant, le chef d'Etat, le roi, le soldat, le héros de la liberté.

Au centre du hall, se dresse la statue de Joseph Piłsudski, premier chef d'Etat de la Pologne restaurée, créateur de l'armée polonaise.

Autour de lui, voici Adam Mickiewicz, l'illustre poète qui fut il y a cent ans, l'incarnation du prophète national. Patriote exilé, réfugié à Paris, il y obtint au Collège de France la chaire de littératures slaves. Une statue érigée à sa mémoire par les Français se dresse à Paris, place de l'Alma. C'est que Mickiewicz n'était pas seulement l'ami de Michelet et de Quinet. Comme eux, grand démocrate et républicain, il marqua son oeuvre d'une empreinte de générosité, qui lui confère un intérêt universel.

Voici encore le roi Boleslas le Vaillant, l'un des premiers artisans de la grandeur de la Pologne; Ladislas Jagellon, ce prince lithuanien qui épousa la reine Hedvige, unissant ainsi la Lithuanie à la Pologne; Tadeusz Kościuszko, héros vénéré de l'indépendance polonaise. A côté d'eux, Nicolas Copernic, le célèbre savant qui posa les bases de l'astronomie moderne, représente un autre aspect du génie humain.

Et enfin, la dernière effigie, c'est celle de Frédéric Chopin, dont les chants immortels soulevèrent d'enthousiasme l'Europe romantique en faveur de sa patrie déchirée; Chopin, dont le gé-

nie douloureux sut donner à l'humanité entière quelques-unes des plus déchirantes harmonies dont la musique l'ait bercée et dont l'art, marqué pourtant d'une empreinte si profondément nationale, se transmute dans l'universel sous le signe du Beau.

Un autre nom illustre vient se joindre à ces noms glorieux: celui du roi Jean Sobieski, dont la défense de Vienne est représentée dans une merveilleuse tapisserie.

Et ainsi se complète et s'achève la symphonie muette dont il nous a semblé que le calvaire du seuil donnait le „ton", et qui, en célébrant les plus grands de ses enfants, ne fait que chanter la grandeur de la Pologne.

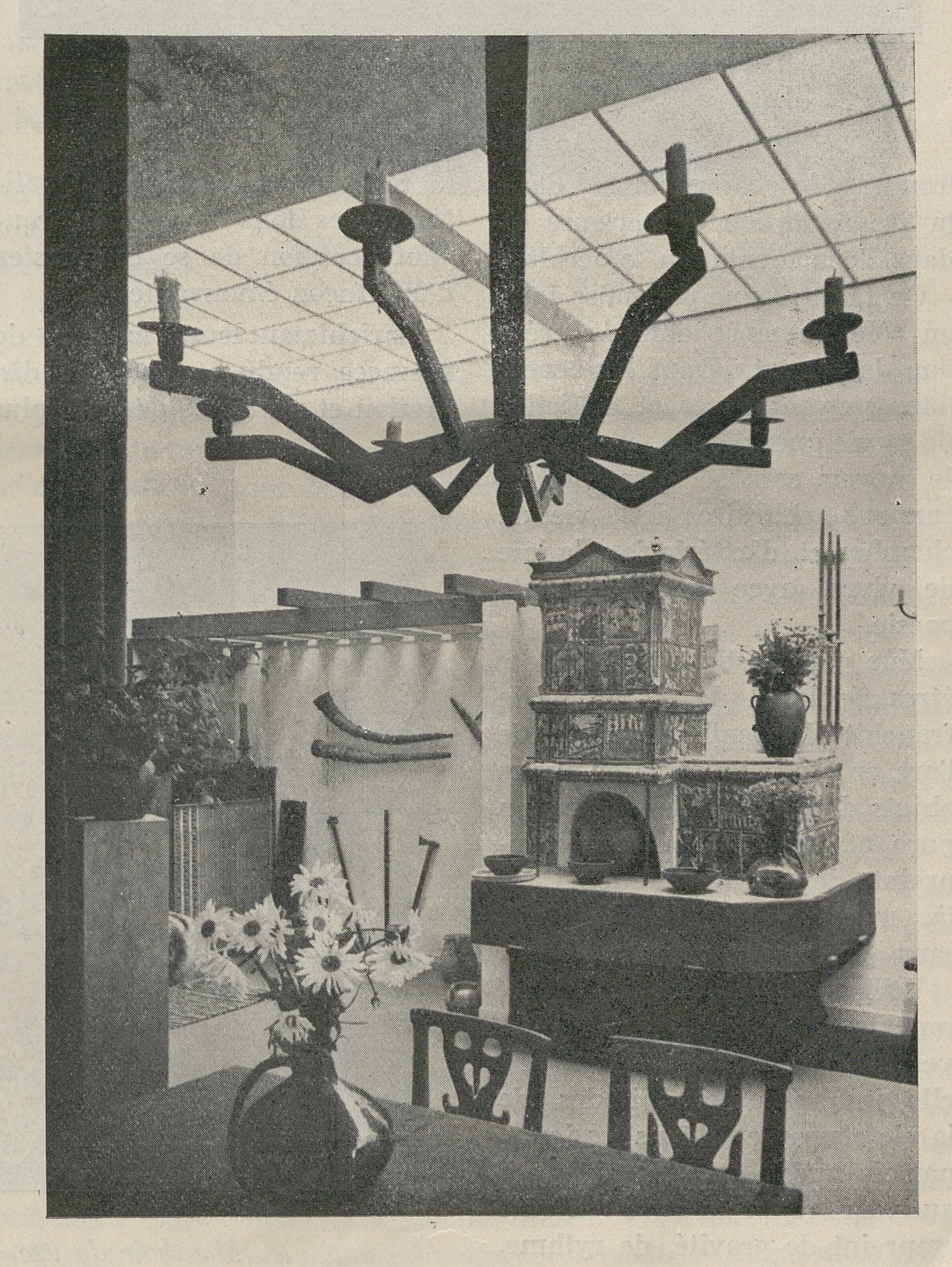
Au sortir du hall, en passant sous un dais de cuir rouge aux armoiries des rois de Pologne et, en traversant un charmant petit jardin, on accède au pavillon où le visiteur peut admirer la reconstitution d'intérieurs polonais. Leur charme intime continue l'ambiance créée par l'évocation de l'histoire polonaise, et, reliant au passé le présent, donne l'impression de poursuivre un féérique voyage.

L'ART POPULAIRE

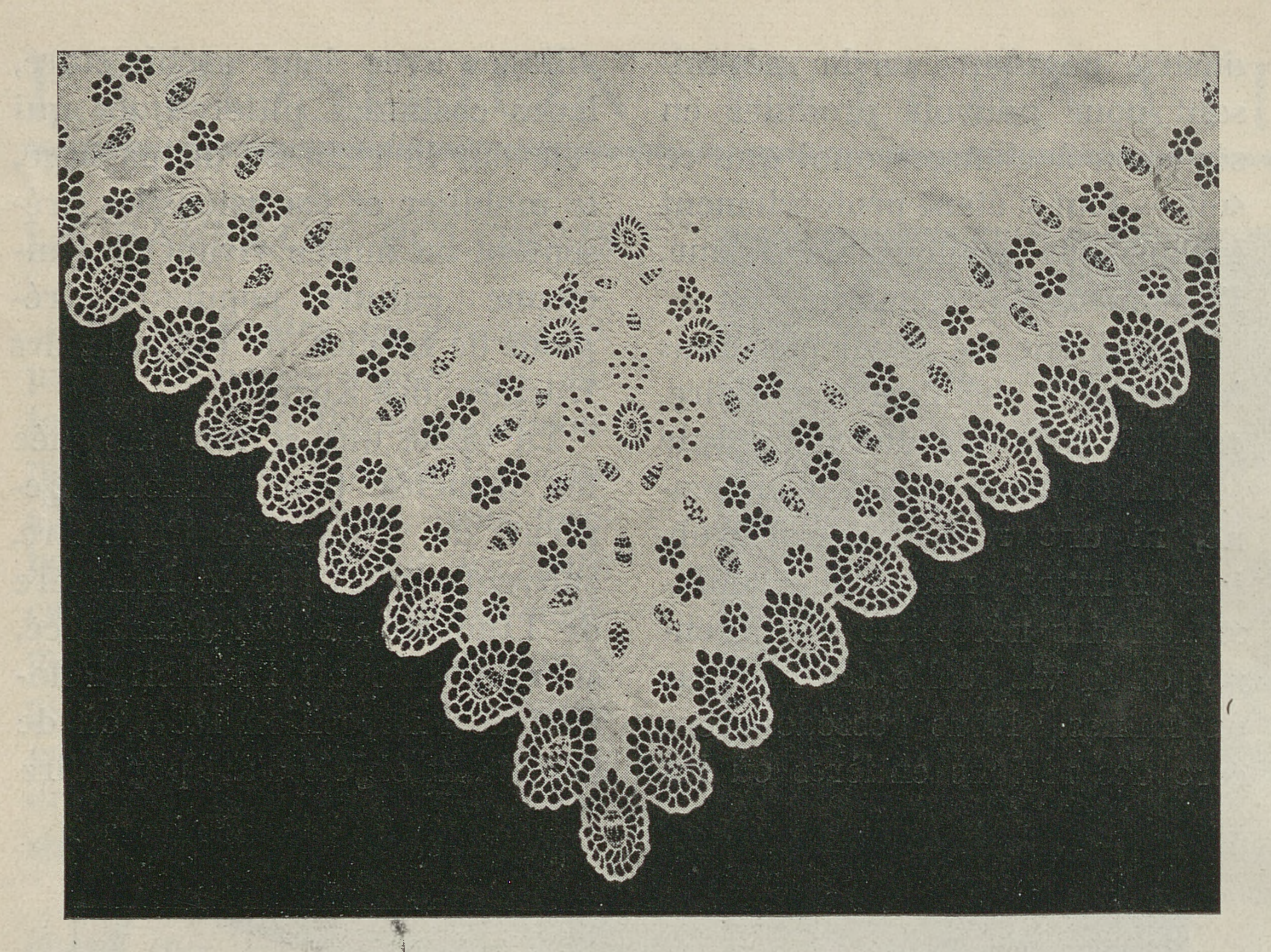
Notre époque de machinisme, de production en masse et de division du travail, qui transforme l'ouvrier en un automate réduit à éxécuter toujours la même fonction, voit encore, en Pologne, le paysan - artiste s'adonner sans hâte, avec amour et application à son oeuvre au cours des longs mois d'hiver. Recréant le vieil art traditionnel de la contrée, il sait refléter dans son travail le pittoresque, les usages et la mentalité de la région. Aussi ne cherche-t-on pas à assujettir l'industrie populaire en la mécanisant pour pouvoir produire en série, ou à changer quoi que ce soit — tout y étant profondément logique: la couleur, la forme, l'ornement, la technique.

La Pologne est privilégiée dans le domaine de l'art populaire, celui-ci n'étant point une copie servile de la production ancienne, ni une reconstitution d'objets de musée, mais une manifestation des nécessités quotidiennes de la vie réelle des maisons paysannes. Nous possédons encore des régions entières où les villages avec leur architecture, leurs costumes pittoresques qui relèvent la richesse du paysage, le mobilier et les ustensiles présentent un musée vivant de l'ancienne culture populaire (régions de Łowicz, de Podhale, des Hucules, des Kurpie).

La tâche que se sont assignée les Sociétés pour l'Encouragement de l'Industrie Populaire, subventionnées par le Ministère de l'Industrie et du Commerce, se manifeste au Pavillon Polonais de l'Exposition 1937, où de nombreux objets d'art populaire



Fragment de l'exposition de l'art populaire



Mouchoir de tête — environ de Kraków

trouvent leur cadre naturel dans la reconstitution d'intérieurs ou dans l'ornementation générale.

Or, la paysanne polonaise joue un rôle immense dans la création de cet art. Dans les conditions souvent dures et difficiles de sa vie quotidienne, elle trouve le moyen, sans se lasser des incursions arbitraires de la vie, de chercher et, d'extérioriser la joie de vivre, avec une étonnante poésie.

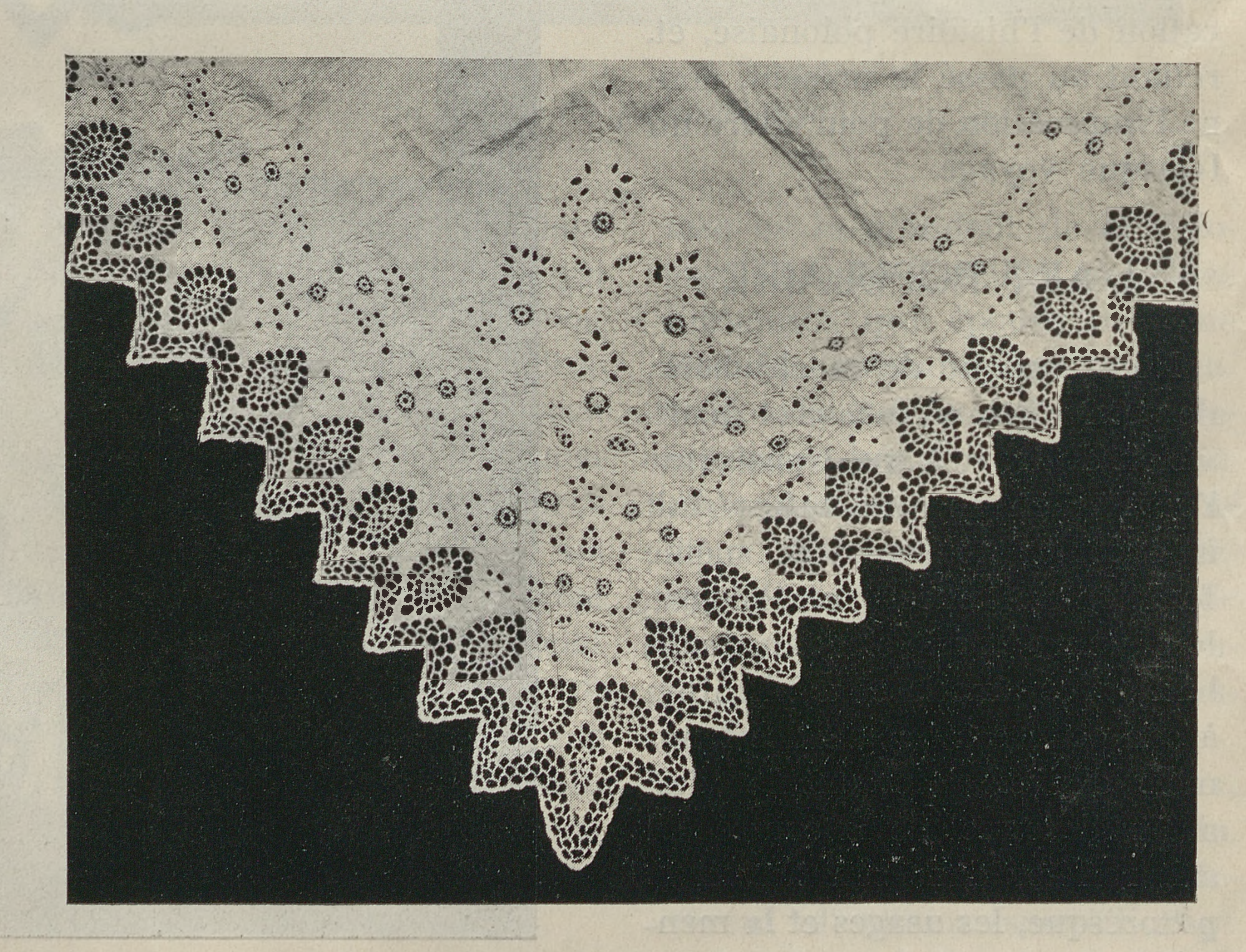
Mûe par l'instinct très sûr des êtres fidèles à la nature, elle franchit le seuil enchanté de l'art, en essayant de créer divers objets d'utilité ou de décoration pure et, en leur donnant l'empreinte de son imagination. C'est là, qu'elle devient elle-même, sans s'en rendre compte, artiste.

Utilisant avec une ingéniosité remarquable les possibilités diverses de la nature qui l'entoure, elle juxtapose les épisodes de la vie courante de tous les jours, parfois aussi ses élans mystiques, en créant un style toujours empreint de gravité, de rythme, de sincérité spontannée. Qualités, où les dons d'invention trouvent occasion de se manifester d'une façon émouvante.

Enrichissant leurs travaux de nuances rendues avec une discrétion et un tact digne des plus grands éloges, les femmes de nos plus lointaines campagnes rassemblent dans un florilège, les plus belles images et, obtiennent souvent d'étonnants chefs-d'oeuvres! Tissus de lin, de laine, aux dessins tantôt simples, tantôt compliqués, dentelles, broderies, motifs de décoration découpés finement en papier blanc ou de couleur, oeufs de Pâques peints à la cire et mille autres objets qu'il serait trop long d'énumérer! Tout ceci n'est qu'art le plus loyal et qui par sa sincérité même, échappe à toute vulgarité. Un je ne sais quoi de ressenti qu'on y trouve toujours, communique la réelle émotion qu'éprouvent tous ceux qui approchent l'art de la paysanne polonaise.

C'est visiblement le sentiment général des miliers de personnes qui traversent le Pavillon Polonais de l'Exposition Internationale 1937 et s'attardent devant le stand de l'art paysan.

Paris *St. Jankowska*



Mouchoir de tête — environ de Kraków

MARIA PAWLIKOWSKA-JASNORZEWSKA

POÉTESSE-LAURÉATE DU PRIX DE LA LITTÉRATURE DE LA VILLE DE KRAKÓW

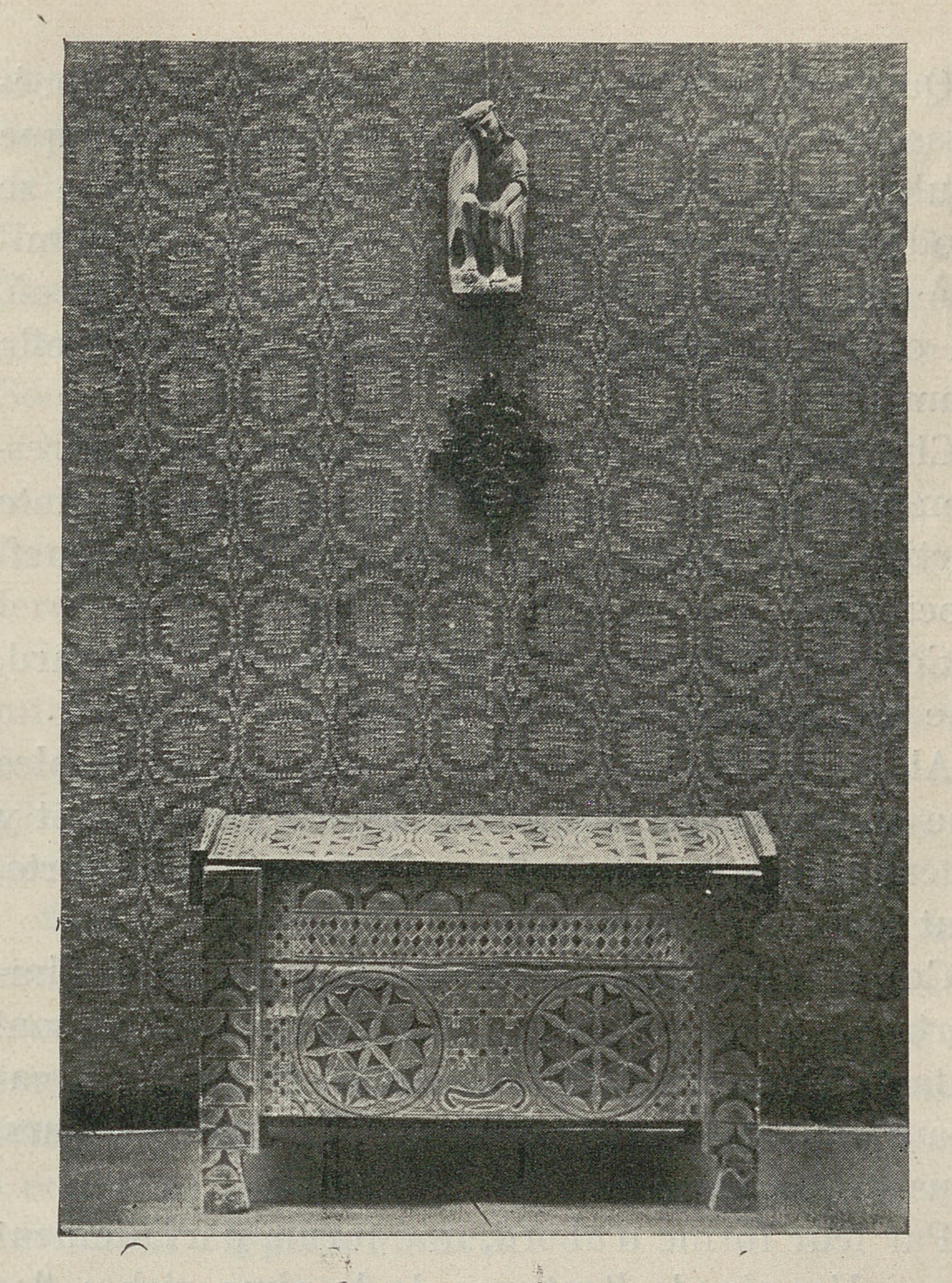
Apollon et les muses affectionnent la famille au sein de laquelle est née la poétesse. Les deux peintres Kossak, son père et son grand-père, sont des artistes dont la Pologne se glorifie à des titres divers. A côté de Mme Pawlikowska-Jasnorzewska deux autres femmes issues de cette souche: la romancière Zofia Kossak et l'humoriste Magdalena Samozwaniec, brillent par leur talent parmi les écrivains féminins de notre pays.

Maria Pawlikowska est un phénomène poétique qui tient du prodige. Elle secrète de la poésie comme un ver à soie secrète le fil de son cocon. On dirait que c'est chez elle une fonction organique aussi naturelle et nécessaire que la respiration ou la circulation.

La plus terne des réalités lui fournit un prétexte suffisant, un point de départ opportun à ses merveilleuses visions. Pareille au roi Midas elle transforme en or pur de la poésie tout ce à quoi elle touche. De l'or, oui, mais point à l'état brut. Son art s'en mêle qui tient de l'orfèvrerie, de la ciselure, du sertissage: tout un fin travail de joaillier qui aboutit à la production de cette merveille qu'est un poème bien réussi. De quoi donc est-il fait ce bijou resplendissant de beauté? De rien ou presque, aurait-on envie de répondre.

Car le fort de sa poésie ce n'est ni la hauteur de l'inspiration, ni la rareté des sujets, ni la noblesse transcendante des sentiments, ni l'ampleur des strophes. Non, c'est un art tout à fait différent de ce qu'on a coutume d'appeler „la grande poésie", une poésie du genre romantique plus ou moins guindée, plus ou moins grandiloquente et sybilline, plus ou moins „unanimiste".

Mme Pawlikowska - Jasnorzewska élimine de sa poésie toutes les préoccupations concernant la vie collective. Ce qui vit et ce qui respire dans ses poèmes ce sont ses impressions, ses sentiments, ses sensations, ses souvenirs, ses espoirs, ses déceptions, ses douleurs, ses caprices, ses réactions les plus variées au spectacle et au contact d'un monde chatoyant et ondoyant où elle évolue. Cet art si strictement égotiste est cependant largement humain grâce à ses sondages psychologiques et aux perspectives qu'il ouvre sur le coeur humain tout entier, en en étudiant telle parcelle ou telle autre. La poétesse ne ressemble-t-elle pas elle-même à la sorcière de l'un de ses poèmes, sorcière „qui contemple l'univers comme une boule de verre magique"?



Tissage sur métier-à-main des environs de Wilno et coffre de la région Sud-Est *(voir art. page 14)*

Mais, dans l'art ce n'est pas tout, que de voire, c'est même peu de chose. Il s'agit de donner corps à sa vision, de la suggérer aux autres, de produire l'effet voulu. C'est à tout cela que la poétesse excelle. Quoique ses façons de réagir et de formuler ses réactions soient très personnelles, on pourrait même dire, uniques, elle réussit, avec une aisance désinvolte, à les rendre communicables. Ce qui y contribue puisamment c'est d'abord son choix de sujets. Au fait, de quoi vous parle-t-elle dans ses minces plaquettes de poésies dont chacune vaut plus que son pesant d'or? Des peines d'amour, de la beauté et du mystère du monde, des merveilles de l'existence et de celles de l'au-délà tel que le conçoivent les enfants, les âmes simples et les poètes. Il n'y a pas de quoi fouetter un chat, diraient des esprits sourcileux; mais que faire alors de ce torrent d'images, de ces couleurs, de toute cette atmosphère de conte de fées mêlée au tiède climat de la vie familière? C'est une ambiance où nos poumons respirent avec délice et qui nous grise d'une griserie aussi subtile qu'heureuse.

Quel enchantement que d'assister avec la poétesse aux ébats des anges au fond d'une mer que bouleversent des monstres marins; ou bien de se rendre en sa compagnie à une séance médiumique manquée que les spectres dédaignent, mais où, au contact des deux mains, jaillit une étincelle d'amour!

Chacun de ses poèmes nous laisse une impression inoubliable, chacun d'eux porte une empreinte particulière, chacun d'eux est un pur petit chef-d'oeuvre.

Cette réussite constante est-ce un fait de hasard, une heureuse rencontre?

Allons, allons, les choses ne sont pas si simples que ça. Combien de poètes visent à cela seul et y ratent piteusement, tandis qu'ici tout coup porte, tout essai réussit.

Ces brimborions qui ne prétendent pas à l'importance et que la poétesse multiplie à souhait sont autant de bonnes surprises, autant de généreux cadeaux qui nous émeuvent souvant et qui, toujours, nous ravissent.

Par leur forme d'abord, une forme parfaitement libre, dégagée de l'entrave de la rime riche; des strophes courtes, aux vers quelquefois à peine assonancés. La qualité suprême de cette poésie et que l'on perçoit du premier coup c'est son rythme, sa musique. Elle enveloppe étroitement le sentiment, se moule sur lui, le condense, lui assigne des limites et lut creuse un lit proportionné à l'impétuosité de ses flots. Cependant la poétesse, cette flâneuse, cette parleuse qui a l'air de babiller et de se confier sans réserve, est au fond une artiste pleine de tact et de mesure qui sait ramasser ses phrases et composer des maximes aussi bien frappées que des médailles antiques.

Cette concision, cette sobriété contraste singulièrement avec la richesse, le pittoresque des images, des métaphores et des comparaisons. L'effet en est surprenant. Les deux formes de la comparaison se juxtaposent quelquefois chez elle, avec une audace, un imprévu, une espièglerie qui cependant ne se résolvent jamais en quelque chose de vague, de non achevé, d'indécis. On approuve, on approuve, et l'on est étonné à l'idée que voilà des choses inédites qu'on aurait pu trouver depuis longtemps et qu'on aurait voulu inventer soi-même.

La barrière infranchissable de la langue, qui est une manifestation de la sensibilité ou plutôt de ses éléments qui ont déterminé les nuances affectives des faits d'expression à l'intérieur du groupe linguistique donné, nous empêche de reproduire les échos que les seules sonarités de ces comparaisons et de ces métaphores reveillent dans les âmes des lecteurs polonais.

Ce qui fait un grand charme de la poésie de Mme Pawlikowska-Jasnorzewska c'est un mariage extrêmement harmonieux entre la sensualité des impressions brutes qu'elle reçoit de la vie et son besoin constant de stylisation, de paraphrase. Ce mélange qui, sous une plume moins magique risquerait de paraître trouble, se clarifie sous l'action de son raffinement littéraire, de ses procédés artistiques infaillibles, et devient un délicieux breuvage des dieux.

Il nous faut aussi signaler le ton tout à fait individuel des poèmes de Mme Pawlikowska-Jasnorzewska. Ce ton, tantôt rêveur, tantôt badin et enjoué, quelquefois confidentiel et plein de douceur, ne verse jamais ni dans une ironie acerbe ni dans une sensiblerie pleurnicheuse.

Il confère à chaque poème de Mme Pawlikowska-Jasnorzewska un cachet distinct. Sa variété est un remède efficace contre la lassitude qui guette le lecteur, même le plus épris de poésie, au bout d'une heure de la lecture des oeuvres en vers.

Celles de Mme Pawlikowska ont le rare privilège de tenir constamment en éveil notre imagination, de piquer notre curiosité, de satisfaire nos exigences esthétiques, d'être en somme „amusantes". Si j'emploie ici ce terme c'est un peu parce que je ne trouve rien de mieux pour définir le caractère précis du plaisir qu'on éprouve au contact de cette poésie ailée, brillante, pleine d'humour et qui agit à la façon d'une coupe de champagne mousseux.

Mme Pawlikowska-Jasnorzewska a son „violon d'Ingres". C'est le théâtre. Les cinq pièces qu'elle a composées ont été jouées dans les théâtres des principales villes de la Pologne et ont remporté mieux qu'un succès d'estime.

Elle y a déployé sa verve et tenté de présenter le ravage des passions et des préjugés qui contrecarrent l'amour. Ses violentes réclamations en faveur du bonheur individuel tombent parfaitement d'accord avec les états d'esprit dressés contre les excès de toutes sortes de dictatures et de fatalismes.

Mais le vrai domaine de Mme Jasnorzewska-Pawlikowska où elle règne à la fois comme une souveraine et comme une fée c'est la poésie. Elle y a déjà manifesté son pouvoir et créé des choses durables. Mais elle est encore jeune, et sa jeunesse riche en accomplissements est également riche de promesses.

Stanisława Jarocińska-Malinowska.

THE POLISH DELEGATE TO THE ADVISORY COMMITTEE ON SOCIAL QUESTIONS

Some years ago, in a small town of the former Russian occupation, a child, a girl of twelve, used to pass every free minute staring through the windowpanes into a grim house opposite. There, in a sordid room, among drab surroundings, sat the Court of Justice. Small and big tragedies, many only half understood, avoke the child's compassion. And when the war broke out and the room opposite got too small to hold all the unjustice even of a small town, when misfortune was the common lot of many, that girl determined what her future should be. She wanted to gather knowledge to study law and devote her life to helping those, who stood beyond the pale of the community, helping the offenders against the law to regain their place among the good citizens. And as she was a child and a girl, children and women stood next to her heart.

Wanda Woytowicz - Grabińska was born under a lucky star. Everything, even family misfortunes, seemed to smooth the path to her goal. And so, when during her university studies, the death of her father brought financial debacle and she was forced to earn her living, her work brought her at once in touch with the practical side of the law. She was appointed an official of the courts, and by virtue of her office she was many times called to the bar to defend officially those who stood before their judges.

For many years member of the Benevolent Society for Protection of the prisoners, an institution akin to the English prison missions, she became in constant contact with women prisoners, their helper and their confessor. And out of the many confessions, out of the search for the sources of guilt, her conviction grew that the unhappy childhood, bad or stupid parents and tutors, false treatment of the juveniles were at the root of all evil.

Having completed her studies and her practice at the Law Courts, she was nominated assistant-judge at the Court for Juveniles in Warsaw. She was the first woman to occupy that office in Poland.

She devoted herself to her task with the heart and the entusiasm of her young years. At last she was herself appointed judge of juvenile transgressors. Shortly after her nomination the Polish Government sent her as a member of its dedelegation to the Geneva Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People, since then transformed and reorganized under the title of „Advisory Committee on Social Questions".

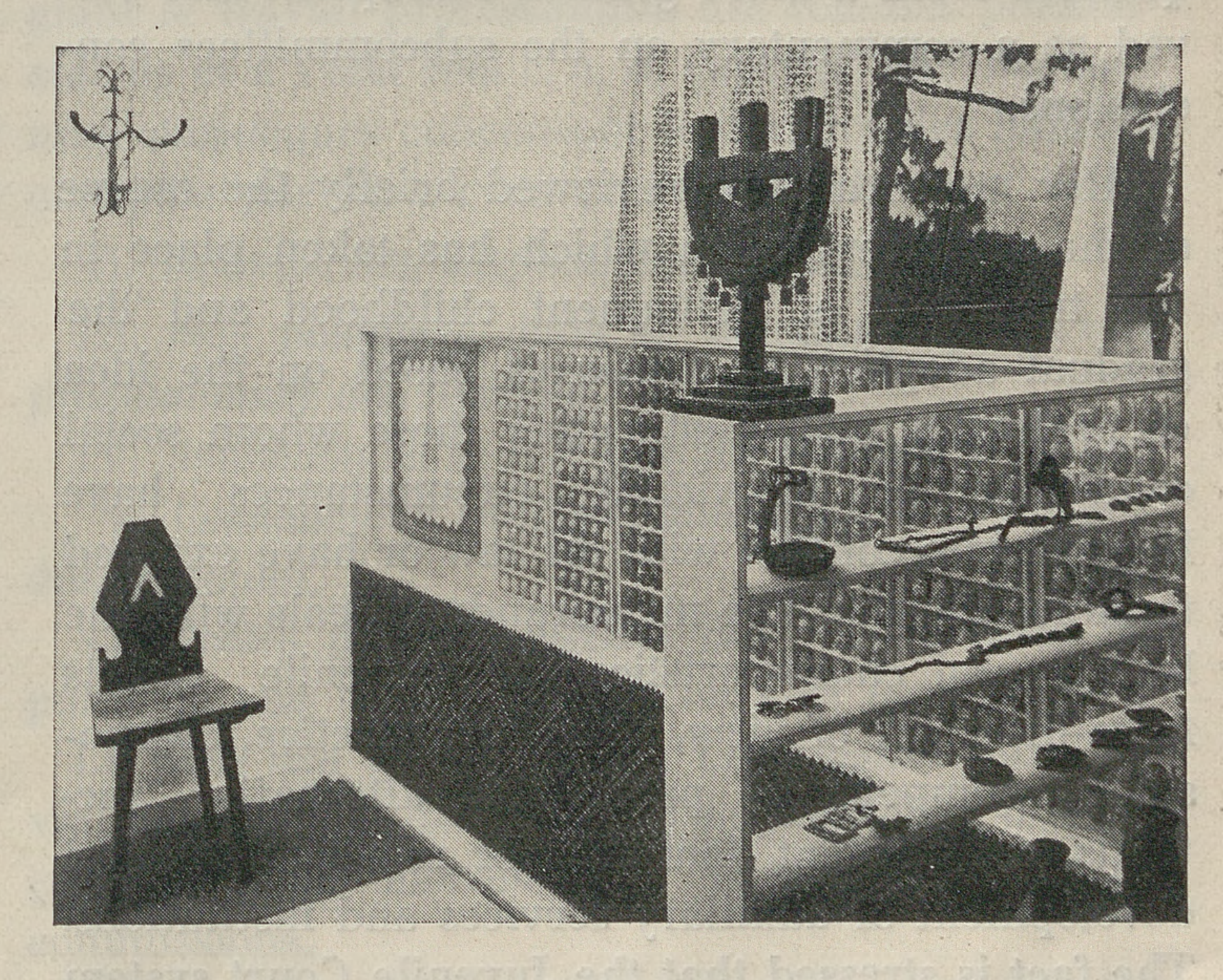
From the women's point of view, among the many commissions and committees sitting and debating at Geneva this one is perhaps the most interesting.

In 1936 at the suggestion of the special Committee of the Council of the League of Nations the former Committees on Traffic in Women and Children and on Child Welfare were replaced by the single Committee on Social Questions.

While the former Advisory Commission was composed of representatives of fifteen governments and of assessors representing twenty one international organisations, together with two assessors in a personal capacity, the new Advisory Committee is restricted in its membership to Government representatives.

As reconstitued the new Advisory Committee has continued the system of permanent liaison-officers, with several offices, Organisations and Committees attached to the League of Nations, whose work is connected with subjects interesting the Committee.

Mme Woytowicz - Grabińska collaborated at the outset with judge Henri Rollet, the French pioneer of reforms in legislation concerning juveniles, as joint rapporteur in the problem of Children and Young Persons in Danger of Neclect



Fragment de l'exposition de l'art populaire — les oeufs de Pacques décorés

or Delinquency she later on often took over the job of sole rapporteur.

The work was based on material gathered systematically through many years by way of questionnaries answered not only by many governments but also by international social organisations, many of them Womens organisations. Most valuable was the collaboration extending over many years of the group of „Organisations féminines internationales", whose representative in the Advisory Commission of the League of Nations was the untiring and briallant worker for womens' rights Mlle Emilie Gourd.

In 1935 as a result of work done in the preceding sessions the Committee adopted a series of conclusions regarding institutions for erring and deliquent children. In 1936 Mme Woytowicz-Grabińska was asked by the Committee to form a subcommittee with the Belgian technical expert M. Maus and Miss Wall, substitute delegate of the United Kingdom and that subcommittee to prepare for the 1937 session a general plan setting forth the principles for the treatment of erring and delinquent minors. The theme being a vast one, the subcommittee decided to limit for the present its observation and the report to general conclusions on the question of Juvenil Courts and similar bodies, their auxiliary services and institutions.

The report of 1937 was accompanied by an interesting memorandum drawn up by Mme Woytowicz - Grabińska, which, while treating the question from a more general standpoint also served as a commentary on the subcommittees conclusions.

„Her memorandum reviewed briefly the course of the social evolution which has taken place in the treatment of delinquent childhood and the gradual adoption of measures based on the idea of protecting ans re-educating those whom social conditions or individual circumstances have brought into conflict with the law or have exposed to moral danger. The memorandum deals with the history and characteristics of Juvenile Courts from the point of view, principle, practice, composition, competence, procedure, alternative methods of treatment, facilities for re-education, and development of auxiliary services and institutions. The fact is stressed that the Juvenile Court system was held up by the war and by its repercussions. The existing situation demands fresh study and an extention of provisions applying specially to minors"*).

The Committee also had before it an interesting report drawn up by Miss Wall dealing with the age of criminal responsability.

Let it be added that this last report was written by a prominent official of the Home Office, whose untiring work based on the experience of a country which did so much for the protection of children, brings such remarquable results.

Finally all the reports were adopted as a whole, the committee deciding tu publish the report of the Subcommittee as well as the two memoranda under the authors — M-me Woytowicz - Grabińska's and Miss Wall's names.

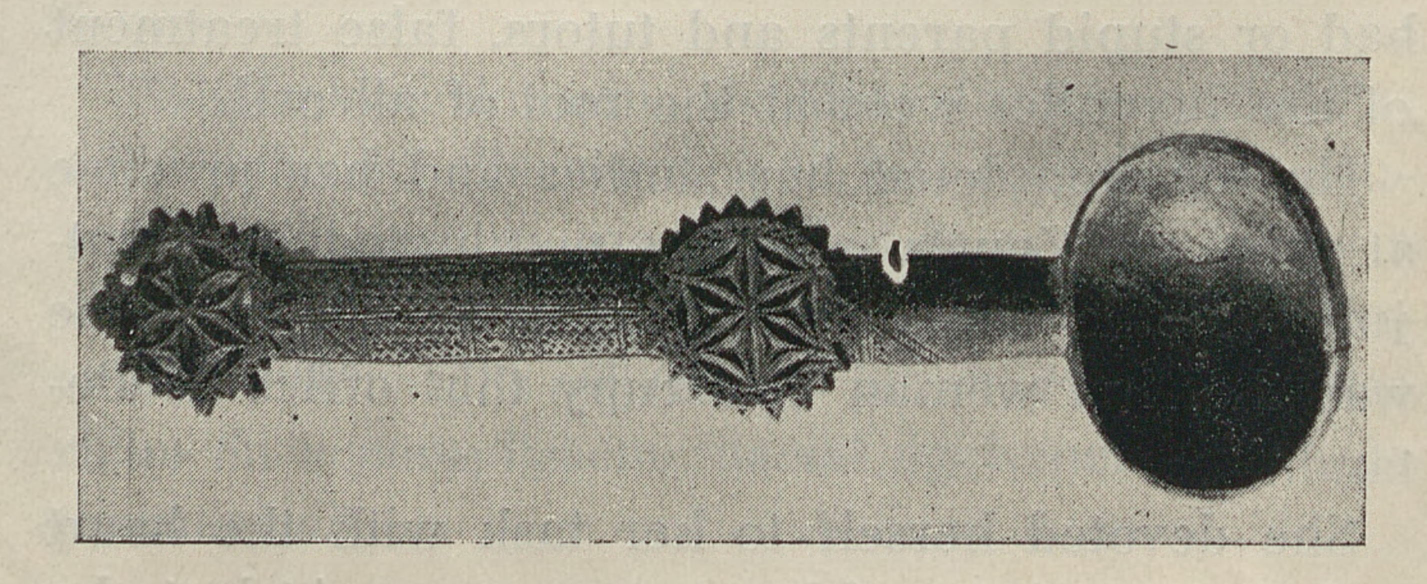
It may be stated that this truly exceptional measure is due to the remarkable value of these memoranda. M-me Woytowicz-Grabińska gives a complete synopsis of all the most up-to-date means and systems applied to children in danger of neglect or delinquency, pointing out at the same time — why the former methods did not prove successful in practice.

The last part of the report, dealing with auxiliary services and institutions is particularly captivating. It shows how much can be done by people of good will who get into close contact with the children and their surroundings and who, whilst bringing moral and material help, often prevent or at least attenuate the conflict between the young transgressor and public law.

This short survey may give our reader an idea of the work which is beeing done by the Advisory Committee in Geneva, of the fruit it may bear in the future and of the share which the polish delegation takes in that work.

St. Goryńska

*) Report of the Committee 1937.



Cuillière de bois — art populaire région Sud-Est

CONGRÈS DU SERVICE SOCIAL ET CIVIQUE DES FEMMES POLONAISES

A l'heure qu'il est les Polonaises constituent 31,1% du nombre général des travailleurs intellectuels, et 21,3% de celui des travailleurs manuels. En outre plus de 200.000 femmes s'encadrent dans les organisations féminines.

Le manque d'un exposé général des efforts conjugués de ces masses féminines se fait sentir d'une façon de plus en plus urgente.

C'est ce besoin du moment qui est à l'origine du projet de la convocation d'un Congrès du Service Social et Civique des Femmes.

Le but de ce Congrès est de renseigner les associées, et par leur intermediaire le gros de la société, sur les méthodes, les buts, l'étendue et l'actif du travail des femmes polonaises dans les domaines: politique, social, économique, éducatif et culturel, scientifique et artistique.

Ce qui y sera pris tout d'abord en considération c'est le travail des femmes groupées dans les organisations, sans toutefois négliger les efforts individuels du travail scientifique et artistique des femmes polonaises.

Le terme de l'ouverture du Congrès a été fixé au printemps de 1938.

Les travaux de préparation durent déjà depuis un an et sont distribués à douze commissions, à savoir: service politique et civique des femmes, instruction, économie, science, arts et littérature, protection de la mère et de l'enfant, travail des femmes pour la jeunesse, protection du travail professionnel de la femme, service auxiliaire des femmes à l'armée, éducation physique des femmes, collaboration des femmes avec les organisations internationales, lutte contre la prostitution.

L'organisation des commissions particulières a été confiée aux sociétés faisant partie du Comité d'Organisation du Congrès.

Presque toutes les commissions ont commencé leur activité en procédant à des enquêtes en vue de recueillir des données immédiates dont le manque se fait sentir à chaque pas.

Les réponses à ces enquêtes tireront au jour, du fond des archives des institutions et des sociétés diverses, de véritables trésors de renseignements peu répandus jusqu'à présent. Ils serviront de base à la future histoire du rôle des femmes dans la Pologne indépendante.

Aux séances plénières du Congrès seront présentés les rapports synthétiques suivants:

Le service des femmes polonaises dans la lutte pour l'indépendance nationale, le service politique et civique des femmes en Pologne, le service social des femmes polonaises, le travail scientifique des femmes polonaises.

D'autres rapports seront présentés aux séances des commissions particulières.

Les organisatrices du Congrès se rendent bien compte de l'énormité du travail qu'elles ont assumé. Je tâcherai de donner à nos lectrices l'idée de l'étendue de ce travail en leur présentant d'une façon assez détaillée l'activité d'une des commissions, celle de la Protection du Travail Professionnel des Femmes, dont les travaux sont déjà assez avancés.

Elle comporte trois sous-commissions qui réunissent des matériaux concernant les normes législatives réglant le travail professionnel des femmes en Pologne et les statistiques concernant le travail physique et le travail intellectuel des femmes.

Les matériaux en question serviront de base aux rapports suivants:

I. Tableau du travail professionnel des femmes en Pologne:

a) sous le rapport des normes législatives réglant le travail professionnel des femmes polonaises; b) et à l'état réel c. à. d. exprimé par les données statistiques concernant le nombre des femmes occupées par un travail professionnel.

II. Activité des inspectrices du travail.

III. Nos postulats dans le domaine du travail professionnel des femmes.

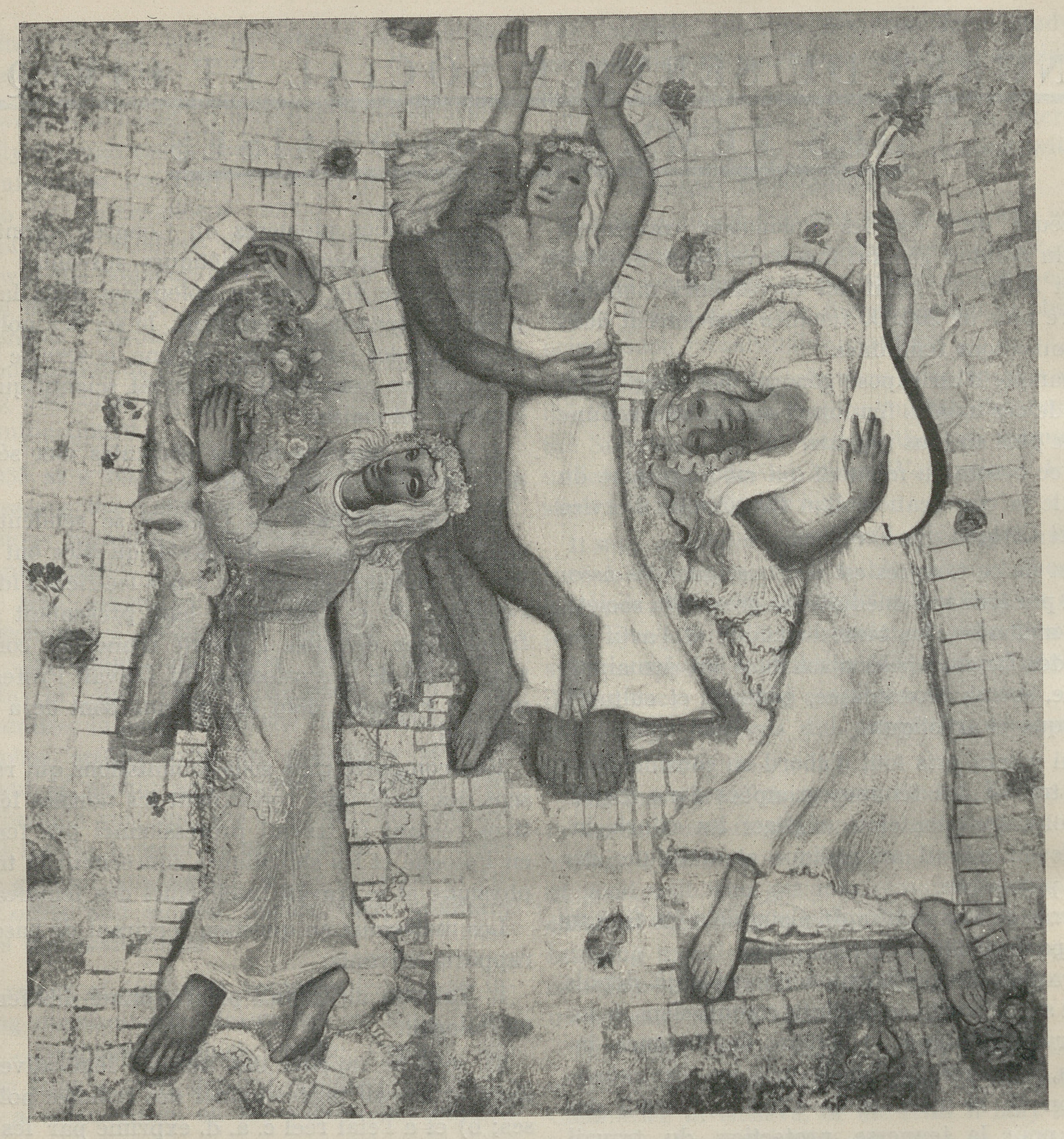
IV. Syndicats et le rôle que les femmes y jouent.

V. Contencieux professionnels, offres et demandes d'emploi.

VI. Ecoles professionnelles des jeunes filles du point de vue des besoins sociaux et économiques.

Le plan des travaux de la Commission du Travail Scientifique des Femmes se présente d'une façon également intéressante. Il y a quatre sous-commissions.

La première s'est posé pour but de recueillir les matériaux relatifs au travail des femmes dans les écoles supérieures. Elle réunit notamment des



La voûte du portique d'entreé du pavillon polonais agrémenteé d'une remarquable peinture polychrome — oeuvre du peintre polonais Cybis

données sur les femmes professeurs, chargées de cours, assistantes et auditrices.

La deuxième sous-commission recueille des matériaux nécessaires à la présentation d'un rapport sur la part que les femmes prennent aux travaux des organisations et des institutions d'un caractère scientifique. On prend particulièrement en considération le travail des femmes dans les conseils d'administration, aux bureaux de rédaction des revues de sciences diverses e. a.

La troisième sous-commission travaille à établir un rapport sur les femmes dans les publications scientifiques des branches diverses du savoir.

La quartième sous-commission enfin a assumé la tâche de présenter un rapport sur le travail des femmes dens le domaine de la vulgarisation de la science.

Le voeu général du Comité d'Organisation est que l'entente à laquelle on espère aboutir au Congrès puisse servir de base à la future étroite collaboration de diverses associations féminines consistant en un échange des résultats de l'expérience et des indications et, au besoin, dans la délimitation du champ de leur activité précédente.

Le résultat visé par le Congrès c'est l'élaboration des principes communs idéologiques et mé-

thodologiques applicables aux travaux d'un caractère politique, social et économique entrepris par les femmes en Pologne.

Et ce qu'on en attend en qualité de résultat final c'est la réalisation d'une égalité de droits absolue pour les femmes polonaises.

Haes.

BIBLIOGRAPHIE

Nos lectrices trouveront ci dessous l'article sur le livre de A. Oderfeldówna, du à la plume de M-me Marie Mulle et publié dans la révue mensuelle „Le Service Social" à Bruxelles.

Anna ODERFELDÓWNA. **Jeunesse d'un faubourg.** *Enquête faite dans le faubourg de Varsovie: Ochota.* (Institut des Problèmes Sociaux: Le Marché du Travail et le Chômage).

Le livre de Mlle Oderfeld est écrit en polonais, avec un résumé en français, dont l'auteur avait présenté les idées principales au Congrès de Londres, en juillet 1936, à la section du chômage. Nous ne pouvons donner ici qu'une brève appréciation de ce résumé, avec le vif regret de ne pouvoir lire le volume tout entier, ni suivre pas à pas le détail de cette passionnante enquête, laquelle a été faite, de toute évidence, avec une conscience et une patience parfaites.

Il s'agit d'une étude comparative faite sur des adolescents de 18 à 20 ans (en tout 235 sujets appartenant à deux groupes, de milieux sociaux différents. L'un représente ce que l'on peut considérer comme la couche inférieure de la population ouvrière: milieu de misère habituelle et héréditaire, ou très fortement atteint par le chômage (fichier de l'Oeuvre d'Assistance aux Chômeurs), mais sans tares mentales ou morales avérées. L'autre représente la couche supérieure (fichier d'élèves ayant terminé les études primaires complètes de 7 ans et obtenu le certificat), mais toujours de la population ouvrière.

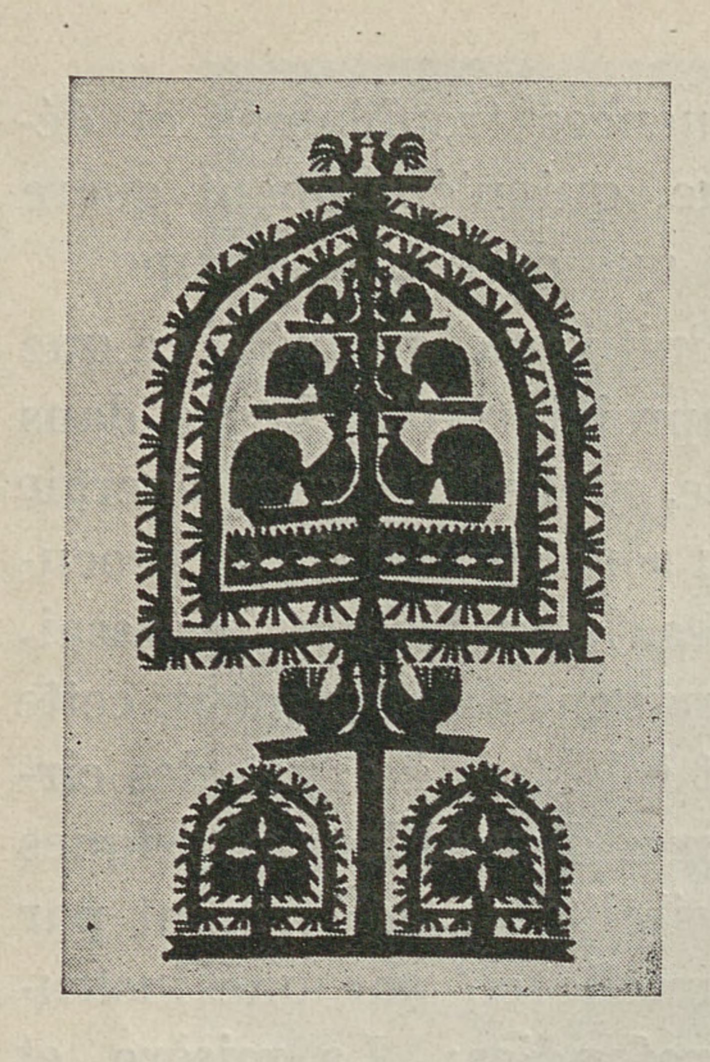
Pour tous les points étudiés: 1-o logement, vêtement, nourriture; 2-o instruction, occupation des loisirs; 3-o formation professionnelle, travail, chômage; 4-o vie de famille; 5-o tendances sociales et idées morales, points qui touchent donc à la vie matérielle, professionnelle, culturelle, sociale et morale, des différences profondes séparent les deux groupes. Cependant les conclusions de l'auteur dépasseront ces différences pour nous mettre en présence des conséquences troublantes et démoralisantes du chômage, qui n'épargnent guère plus les membres de l'un que de l'autre groupe.

Le premier semble définitivement voué à ce que l'on appelle le „Lumpenproletariat". Logée dans des taudis, sous-alimentée, mal vêtue, sans énergie ni résistance, en proie au souci brutal de se procurer de façon immédiate les choses les plus nécessaires à la vie et qui lui manquent constamment, cette jeunesse est écartée, tout à la fois à cause des circonstances et de ses propres dispositions physiques et morales, de toute possibilité de relèvement par une formation professionnelle ou par une instruction générale plus approfondies: „La misère et l'instruction ne peuvent s'accorder. Les oeuvres d'éducation postscolaire ne pénètrent pas dans les milieux les plus misérables". D'ailleurs, l'avenir professionnel lui est cruellement fermé, le „pistonnage", dont elle manque totalement, étant bien plus efficace dans ce sens que le meilleur bureau de placement. Elle ne sait ni ne peut, pour les mêmes raisons, recourir à des distractions saines, et ne trouve, bien entendu, aucune compensation dans la vie de famille, empoisonnée par des conflits qui se peuvent comprendre et justifier. Cependant l'auteur signale l'effort d'entr'aide des divers membres de la famille dans le plan économique, et, à côté de faits de brutalité de la part de certains pères, „des exemples touchants de l'amour et de la confiance que la mère a su gagner auprès de la jeunesse".

Quant aux idées de cette jeunesse dans le plan social et moral, c'est, dit Mlle Oderfeld, le chaos complet: jugements et conceptions „manquent de proportion et de perspective", des „théories ahurissantes naissent spontanément à la suite d'expériences personnelles limitées mais douloureuses", notamment sur les causes du chômage, et par quoi s'exprime l'hostilité du chômeur à l'égard du travailleur. „L'attitude générale, c'est l'indifférence de ceux quoi ont toujours vécu dans la misère et subissent passivement leur sort, les ferments de mécontentement, plus ou moins violents, chez les déclassés".

***

L'autre groupe se trouve dans des conditions beaucoup meilleurs quant au vêtement et à l'alimentation, encore que celle-ci soit qualitativement déficitaire; aussi quant au logement, quoique le surpeuplement soit encore très fréquent (moyenne de quatre personnes par pièce).



Motifs de décoration en papier découpé, région Nord-Est

Pour ce qui regarde les occupations: formes du travail et du chômage, ce groupe diffère aussi sensiblement de l'autre. Une partie se désintéresse à la fois de la recherche du travail („puisqu'il n'y en a pas") et d'une formation professionnelle plus poussée, puisque les travailleurs qualifiés chôment comme les autres — et trouve dans les sports, la lecture, le cinéma, de quoi remplir les journées. Dans les milieux qui „se laissent impressionner et décourager par l'atmosphère du chômage, la jeune génération descend au-dessous du niveau des parents; le déclassement professionnel et social a lieu sans que l'adolescent ait essayé de trouver son chemin".



Bouteille en bois, région Sud-Est

Une autre partie, au contraire, s'efforce énergiquement de réagir et manifeste une volonté ferme de se développer, de s'instruire, de parvenir au travail et au bien-être. Ces jeunes gens-ci suivent des cours d'enseignement postscolaire ou de perfectionnement professionnel, font des projets d'avenir, témoignent d'efforts opiniâtres pour ne pas se laisser entraîner au marasme. Mais, même pour eux, ce qui les aide le mieux à trouver à s'employer, c'est le travail régulier du père, de ses camarades et amis, c'est le soutien que donnent éventuellement ses chefs bienveillants. „Le nombre restreint de postes à occuper est réservé aux enfants de ceux qui ont eux-mêmes une situation régulière".

Doit-on s'étonner s'il n'y a pas beaucoup plus de clarté dans les conceptions morales et sociales des jeunes gens de ce groupe que parmi ceux du groupe précédent? Que l'on songe aux antinomies fondamentales de l'ordre social actuel, qui empêchent la jeunesse d'arriver „à faire accorder les faits et les idées, à former un système de valeurs à toute épreuve".

Antinomie du travail: nous avons pu croire que le travail est un devoir — devoir familial, devoir social. „En réalité, le travail apparaît comme un privilège, réservé aux protégés; il se présente comme une aide de la société (travaux publics), et non en tant que service pour la société. Plus encore, le travail est reproché au travailleur, comme cause du chômage d'autrui".

Antinomie du progrès technique: la jeunesse l'admire avec enthousiasme, objectivement. Socialement, il est condamné comme cause du chômage.

Antinomie de la justice sociale: compassion envers les pauvres, souci de voir disparaître la misère. Et cependant, désir d'avancement personnel, crainte de tomber au rang des misérables, souci de s'éloigner d'eux, de maner une vie plus confortable et plus aisée. „Le jeune homme n'arrive pas à mettre d'accord son désir de justice sociale et son désir d'avancement personnel. Sa règle personnelle ne peut devenir règle générale".

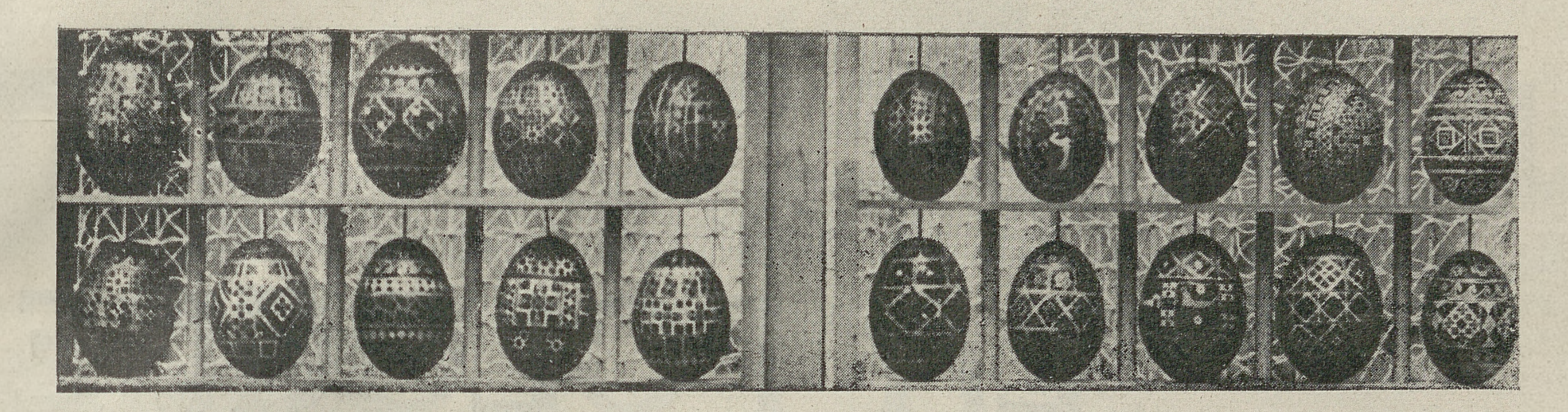
...„Ces antinomies ne peuvent être résolues aussi longtemps qu'existera l'actuel désarroi économique, social et par conséquent moral. L'admiration et la condamnation de la technique continueront le combat dans l'âme du jeune homme, et les contradictions intellectuelles et morales qui s'ensuivent ne disparaîtront qu'au moment où l'utilisation des moyens techniques pour le bien de la communauté deviendra un fait réel et évident.

„Le désir de justice sociale et le désir d'avancement personnel ne pourront être mis en accord qu'au moment où l'amélioration économique, suivie du bien-être général, et l'égalité des chances sociales de tout individu deviendront une réalité évidente".

„La notion du travail en tant que devoir social restera vide de sens aussi longtemps qu'existera le chômage, avec toutes ses conséquences.

„Seule une reconstruction sociale profonde et réelle, fondée sur un système d'idées et de valeurs morales compréhensibles pour la jeunesse et applicables dans la vie, rendra possible l'harmonisation de la personnalité du futur citoyen".

Bruxelles *Marie Mulle*



Oeufs de Pacques peints à la cire (voir art. page 14)

SOME POLISH DISHES

This series of articles on Polish cooking has no pretension to be a thorough an exhausting guide into the intricate ways of our cookery. It is only a medley of manifold recipes which have, on different occasions, aroused the interest of my English friends. I try — as already mentioned in a previous article, to adapt those recipes, to make them easier for English and foreign housewives and gourmets.

People in England will wonder no doubt, hearing that tripe is a delicacy, a dish served in the finest restaurants and at private entertainements, hunting parties and country balls.

Tripe („Flaczki")

1/4 of the whole of tripe from one animal, is cleaned, scraped and rinsed in several cold waters. Put in a saucepan with plenty of water it is skimmed most carefully, and after having boiled for a while, the water is thrown away, the tripe rinsed once more, scanned thoroughly for any forgotten impurities and then boiled with water for 4 — 5 hours. In the meantime a *bouillon* is cooked of bones, beef and plenty of finely cut vegetables, carrots, celery, parsley and leek. Out of 1/2 lb. of butter and 1/4 lb. of flour and some stock a thick sauce is made, the tripe cut into stripes put into it, together with the bouillon and vege tables. The dish is seasoned with salt, pepper, ginger, marjoram and a handful of grated Parmesan or Gruyère cheese. If a very white sauce is required, half a pint of milk or cream is added. The dish is put to the boiling point before serving. With tripe little dumplings are served.

D u m p l i n g s 1/2 lb. of suet is chopped, mashed and stirred to the consistence of butter. Add a cupful of fine breadcrumbs, one spoonful of stock, 3 eggs, salt and pepper, a pinch of grated nutmeg, some chopped green parsley and a teaspoonful of chopped and fried onion. Form little balls, the size of walnuts, and boil in salted water or stock.

Bigos
(Mixed stew with sour cabbage)

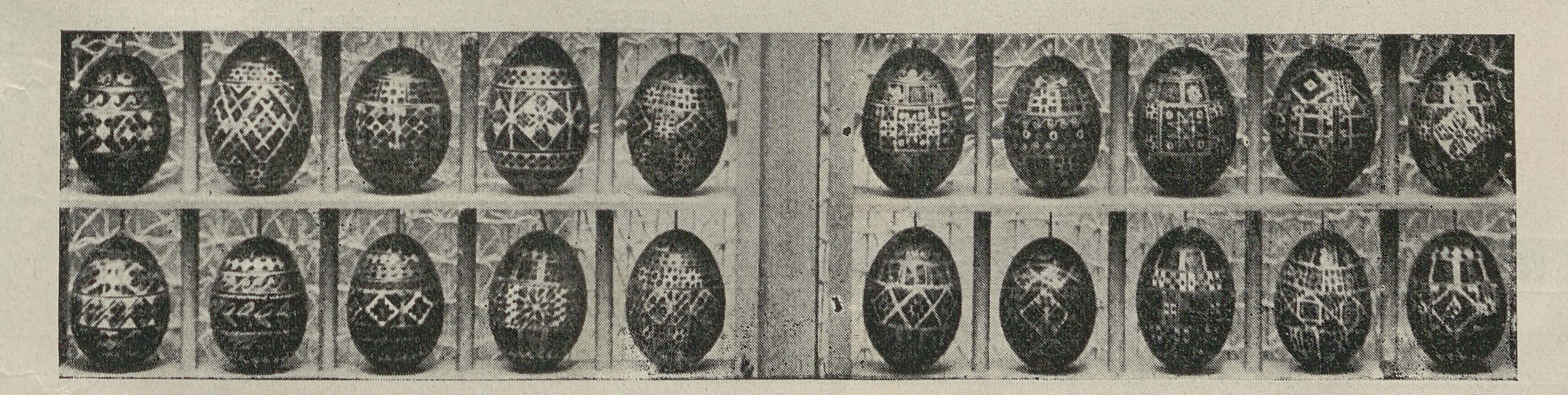
This dish is generally prepared out of the remnants of Christmas or Easter fare, or after a party. The recipe given here, is for a small quantity, but on such occasions as a hunting party or a ball big, high pots are made and taken and served in the forest.

Fry two big chopped onions in 2 spoonfuls of fat. Put in the same saucepan one pound of sourkraut and one pound of finely cut cabbage (not greens but a firm cabbage head). Add different remnants of gravy (beef, pork, veal, and poultry) stew under cover till the vegetables are soft mix some roast meats ham, bacon and smoked sausages cut into squares and serve piping hot. This dish can be warmed up several times and is supposed to get tastier after several days.

Littie cabbage pies (Kapuśniaczki)

Dissolve one ounce of yeast in half a glass of milk with the addition of sponful of flour and teaspoonful of sugar. When the yeast starts to rise pour the mixture into 4 cupfuls of flour, add three yolks and one whole egg, a pinch of salt and 4 spoonfuls of sour or sweet cream. Chop the dough on the board with the chopping knife until it does not stick either to the knife or to the board. Then only, start kneading, spread with the rolling pin, cut squares, fill with cabbage mixture, roll lengthwise, and put on a greased tin to rise. Brush with beaten up egg and bake in a hot stove for 20 minutes. Melted butter in a sauceboat should be served with them. C a b b a g e f i l l i n g. A big round firm cabbage of light green colour is scalded with boiling water, drained, put through the mincing machine, and then in a saucepan, where a finely chopped onion is previously fried in 2 spoonfuls of butter; season with sugar and salt and stew the mixture till nearly dry.

St. G.



Oeufs de Pacques peints à la cire (voir art. page 14)

44 RUE KOSZYKOWA, VARSOVIE — Rédactrice en Chef et Editeur: Mme Emilie Grocholska

Zakł. Graf. „Drukarnia Bankowa", Warszawa, Moniuszki 11.